

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE FAYMOREAU

ENQUÊTE PUBLIQUE

**concernant la modification du zonage d'assainissement du village
minier de FAYMOREAU.**

Porteur du projet : Le syndicat mixte VENDEE-EAU



RAPPORT D'ENQUÊTE

Bernard JANALHAC

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'ENQUETE | 3 |
| 1.1 | PRESENTATION DE LA COMMUNE : | 3 |
| 1.2 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE : | 3 |
| 1.3 | L'ENQUETE A ETE MENEES DANS LE RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET DES DECISIONS ET DES DECISIONS SUIVANTES : | 4 |
| 1.4 | OBJET DE L'ENQUETE : | 4 |
| 1.4.1 | <i>Cadre général</i> : | 4 |
| 1.4.2 | <i>Cadre particulier</i> : | 4 |
| 1.4.3 | <i>Désignation et mission du commissaire enquêteur</i> : | 5 |
| 2 | LE PROJET : | 5 |
| 2.1 | COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE : | 5 |
| 2.1.1 | <i>Dossier administratif</i> : | 5 |
| 2.1.2 | <i>Dossier du maître d'ouvrage</i> : | 6 |
| 2.2 | PRESENTATION DU PROJET : | 6 |
| 2.3 | JUSTIFICATION DU PROJET : | 8 |
| 2.4 | DETAIL DU PROJET : | 13 |
| 3 | L'ENQUETE : | 21 |
| 3.1 | EN AMONT DE L'ENQUETE : | 21 |
| 3.1.1 | <i>Chronologie des évènements</i> | 21 |
| 3.1.2 | <i>Arrêté d'ouverture d'enquête</i> : | 22 |
| 3.1.3 | <i>Dates, durée de l'enquête et permanences</i> : | 22 |
| 3.1.4 | <i>Publicité de l'enquête</i> : | 22 |
| 3.1.5 | <i>Visite sur le terrain</i> : | 25 |
| 3.1.6 | <i>Concertation préalable</i> : | 25 |
| 3.2 | DEROULEMENT DE L'ENQUETE : | 26 |
| 3.3 | CLOTURE DE L'ENQUETE | 26 |
| 3.4 | FIN D'ENQUETE : | 27 |
| 4 | LES AVIS ET OBSERVATIONS : | 27 |
| 4.1 | ETAT QUANTITATIF DES OBSERVATIONS : | 27 |
| 4.2 | ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET D'INITIATIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR : | 27 |
| | LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ONT TOUTES ETE DEPOSEES SUR LE REGISTRE DE FAYMOREAU..... | 28 |
| 4.3 | SUR LA FREQUENTATION DU PUBLIC : | 31 |
| 5 | LISTE DES PIECES DU DOSSIER : | 32 |

1 Les éléments de contexte de l'enquête

1.1 Présentation de la commune :

La population de la commune de FAYMOREAU ressort à 187 habitants en 2023. C'est une population qui est en baisse régulière sur les dernières années et qui vieillit très sensiblement.

C'est une commune de bocage, située tout au sud du département de la Vendée, en limite du département voisin des Deux-Sèvres. A l'ouest, elle est longée par la rivière Vendée. D'une superficie de 1.100 hectares, elle est une des plus petites communes du département.

Suite à la découverte fortuite en 1827 d'un gisement de charbon, la commune connaîtra une longue période d'exploitation de ce gisement. La fermeture en 1958 de la mine après une période où l'activité avait fortement décru scellera l'activité minière du site.

La commune verra ensuite sa population décroître régulièrement pour atteindre 200 personnes au début des années 2020.

Lors de l'exploitation minière un village de mineurs a été construit à proximité du carreau de la mine à environ 2 kilomètres du centre du village.

C'est cet ensemble immobilier qui fait l'objet d'un projet de mise en place d'un zonage d'assainissement collectif à l'origine de la présente enquête-publique.

1.2 Cadre juridique de l'enquête :

Le projet consiste à construire un réseau collectif d'assainissement des eaux usées sur le territoire occupé par le village minier qui constitue un ensemble homogène avec école et église des mineurs distant de 2 Km du centre du village traditionnel avec son église.

Il doit être noté que le réseau d'assainissement « ancien » sera utilisé pour l'évacuation des eaux pluviales.

Afin de pouvoir assurer le financement de cette opération, il a été procédé à des transferts successifs de compétence : l'assainissement collectif a tout d'abord été transféré dans le cadre de la loi NOTRE du 07/08/2015 (complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03/08/2018) à la communauté de communes Vendée- Sèvre-Autise dont le siège est à OULMES (85) avec effet au 01/01/2020.

Suite à une étude de prise de compétence, la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise a considéré que cette compétence devait être exercée à une plus large échelle.

Elle s'est alors rapprochée du syndicat mixte VENDEE-EAU qui possédait la compétence départementale de production et de distribution de l'eau sur la quasi-totalité du département de la Vendée.

Ce syndicat avait d'ailleurs intégré dans ses statuts dès mars 2018 la possibilité d'exercer la compétence eaux usées tant au niveau de l'assainissement collectif (AC) que du non collectif (ANC) pour le compte de ses membres par voie de délégation.

C'est ainsi que par une délibération du 01/04/2022, la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise a approuvé le transfert de compétence à VENDEE-EAU avec effet au 01/04/2023.

C'est aussi pour cette raison que l'enquête-publique dont les permanences se sont tenues en mairie de Faymoreau ont fait l'objet d'une publicité dans les locaux de VENDEE-EAU (porteur du projet) et de la communauté Vendée-Sèvre-Autise (cf § ci après).

1.3 L'enquête a été menée dans le respect de la législation en vigueur et des décisions et des décisions suivantes :

-Délibération du Conseil communautaire du 13/12/2022

-Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur après du tribunal administratif (TA) de Nantes en date du 09/11/2023,

-Désignation du commissaire-enquêteur par le TA de Nantes en date du 16/11/2023,

-Arrêté du syndicat VENDEE-EAU N° 80-2023 d'organisation de l'enquête-publique en date du 30/11/2023.

1.4 Objet de l'enquête :

1.4.1 Cadre général :

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement collectif définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone. Au cas particulier, le zonage doit être cohérent avec le règlement national d'urbanisme (RNU) dans la mesure où la commune de FAYMOREAU ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme), la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier. Le cadre réglementaire fait également appel à la réglementation liée à l'assainissement non collectif et notamment à l'arrêté du 07 septembre 2009 et à l'arrêté du 22 juin 2007.

L'étude démarre par une présentation exhaustive de la commune et de son contexte. Les éléments propres au milieu naturel y sont abordés :

milieu récepteur des bassins versants, réseau hydrographique, zones humides, zones protégées, contexte géologique et usages des cours d'eau.

1.4.2 Cadre particulier :

La commune de FAYMOREAU a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

Une première étude de zonage a été réalisée en 2006. Le village Minier a été classé en zonage collectif. Depuis cette date aucun début de travaux n'a été entamé.

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Une étude de faisabilité a été réalisée en mai 2022 portant sur la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le village Minier. La collectivité a souhaité mener la réflexion sur ce village retenu en collectif lors du zonage d'assainissement actuel, car l'argumentaire de l'époque n'est plus forcément en phase avec le développement urbanistique de la commune.

L'actualisation du zonage des eaux usées prend en compte les conclusions de l'étude de faisabilité de mai 2022 (réalisée par SICAA) tout en respectant les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Les objectifs de cette étude ont été les suivants :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg et vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Estimer les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réaliser une carte de zonage d'assainissement des eaux usées (EU) modifiée au 1/5000, en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.

1.4.3 Désignation et mission du commissaire enquêteur :

A la requête des Présidents de VENDEE-EAU et de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise en date du 09/11/2023 et par décision n° E230000201/85 du 16/11/2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES a désigné, Monsieur Bernard JANAILHAC Directeur divisionnaire des impôts en retraite, commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif du village minier de FAYMOREAU.

Selon l'Article L 123-1 du Code de l'Environnement :

« l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information, la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'Environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies sont prises en considération par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité compétente pour prendre la décision »

Cette disposition s'inscrit dans un processus de démocratisation et d'évolution du droit qui veut que le public soit non seulement informé des décisions qui peuvent toucher l'Environnement, mais également invité à participer en recueillant ses observations, suggestions, appréciations qui permettront à tout maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires à son information et à sa prise de décision.

2 Le projet :

2.1 Composition du dossier d'enquête :

2.1.1 Dossier administratif :

-Trois registres d'enquête publique ont été ouverts et déposés respectivement au siège de VENDEE-EAU, à la mairie de FAYMOREAU et au siège de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise.

- La délibération du Conseil communautaire Vendée-sèvre-Autise en date du 13/12/2022 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte VENDEE-EAU
- L'arrêté de VENDEE-EAU d'organisation de l'enquête publique, N° 80-2023 du 30/11/2023
- La notification de désignation du commissaire enquêteur, n° 23000201/85 du 16/11/2023,
- Deux attestations de parution de MEDIALEX en dates des 01 et 04/12/2023, (parution dans des journaux d'annonces légales).

2.1.2 Dossier du maître d'ouvrage :

- L'avis d'enquête publique du zonage d'assainissement de FAYMOREAU ;
- Questionnaire en vue d'un examen au cas par cas à destination de la MRAE ;
- Décision de la MRAE après examen au cas par cas ;
- Dossier d'actualisation du zonage d'assainissement élaboré par la SICAA ;
- Arrêté des prescriptions de rejet du Préfet de la Vendée élaboré par la DDTM,
- Avis du Conseil départemental sur les prescriptions de rejet ;
- Avis de l'office français de la biodiversité (OFB) sur les prescriptions de rejet ;
- Avis du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Vendée (SDAGE) sur les prescriptions de rejet ;
- La délibération sur le transfert de compétence assainissement collectif de la Communauté Vendée-Sèvre-Autise
- Mémoire technique sur la création du réseau des eaux résiduaires du village minier (Dossier CEMEAU) ;
- Mémoire technique du projet d'assainissement collectif ;
- Résumé non technique du zonage d'assainissement.

2.2 Présentation du projet :

Le projet porté par le syndicat Vendée-eau vise à mettre en place un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du « village minier » de FAYMOREAU.

En effet ce village correspond à un regroupement d'habitations quasi identiques de type « corons » sur le flanc d'un coteau qui correspond à l'emplacement d'un site minier (exploitation de charbon) destiné pour l'essentiel à alimenter une centrale de production d'électricité.

L'exploitation minière a cessé fin février 1958.

Le regroupement des habitations ne permet pas d'installer des systèmes d'assainissement individuels dans la mesure où les jardins sont trop exigus, au surplus certains d'entre eux sont en surplomb d'autres habitations, ce qui rend impossible le recours à ce système d'assainissement.

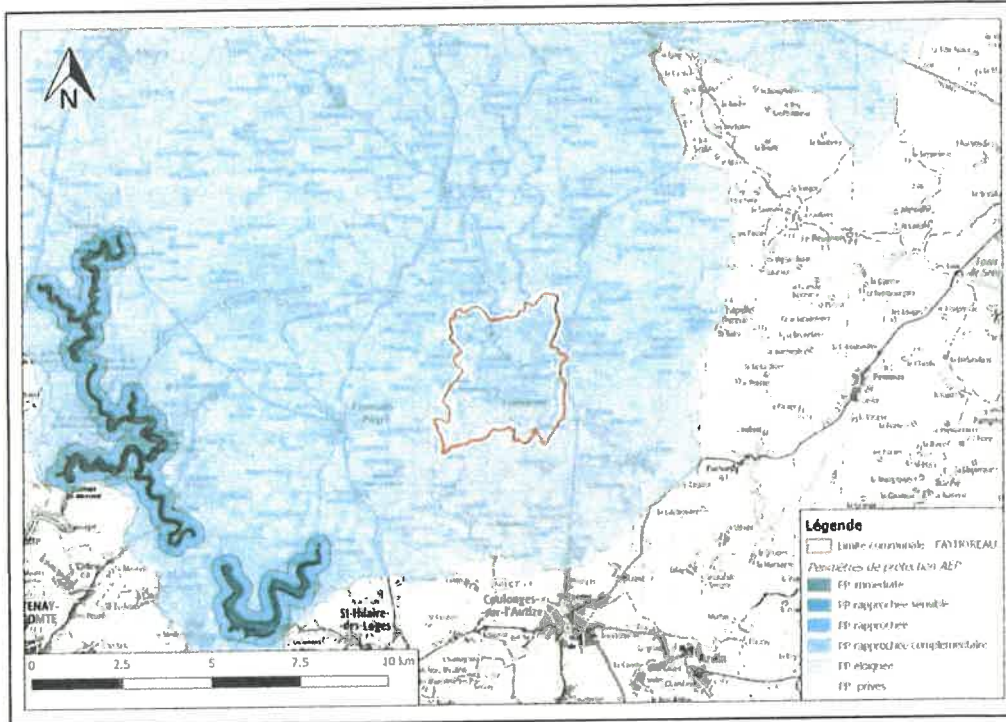
Périmètre de protection des eaux :

La carte du périmètre de protection des eaux du secteur montre que la commune de Faymoreau n'est pas située dans le périmètre de protection des eaux des barrages de Mervent-Vouvant.

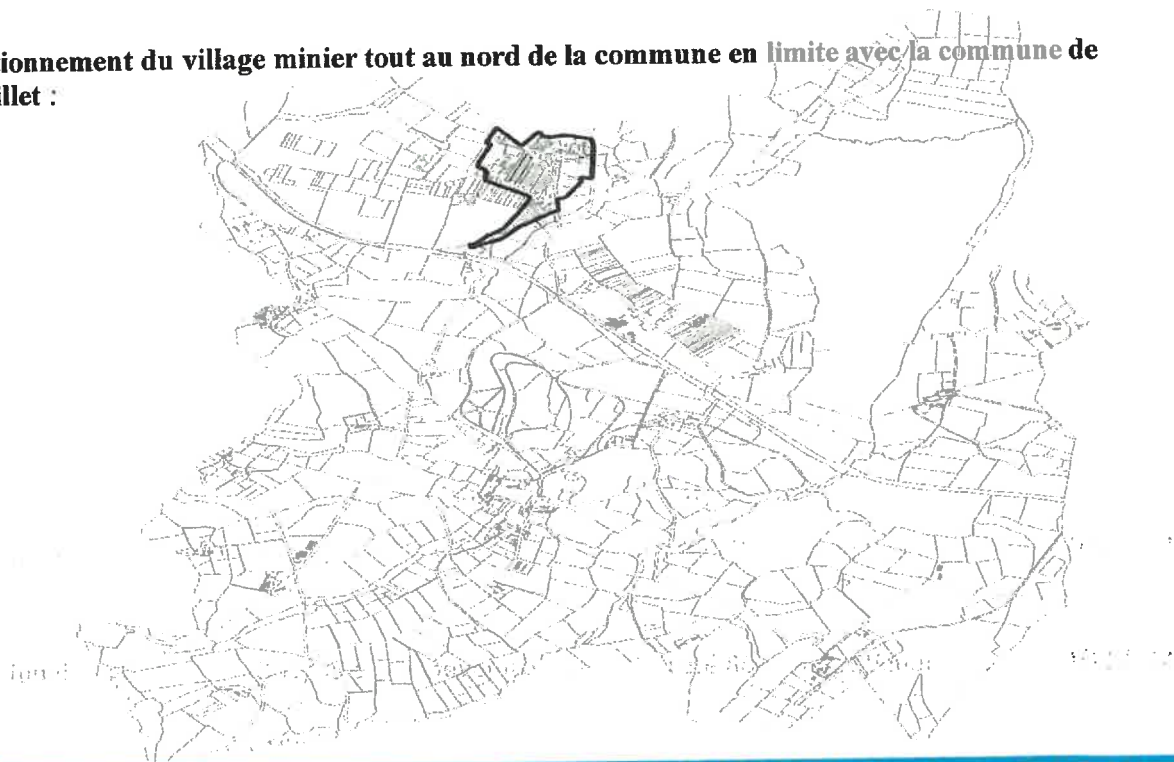
Par contre la rivière Vendée coule en limite ouest de la commune.

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

La carte ci-après montre le positionnement de la commune à l'est de Fontenay le Comte et à la limite du département des Deux Sèvres



Positionnement du village minier tout au nord de la commune en limite avec la commune de Marillet :



Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Seul le village minier est visé par le zonage collectif d'assainissement.

Toutes les autres zones de la commune restent en assainissement individuel.

Le projet arrêté dans son périmètre ressort du schéma ci après :



Après discussion, c'est la zone de collecte ressortant du scénario N° 1 qui a été retenue.

2.3 Justification du projet :

Données démographiques et état des besoins:

La population de Faymoreau est en baisse constante depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, elle est passée de 909 habitants en 1946 à 736 en 1954 (date proche de la fermeture de la mine de charbon), la diminution s'est poursuivie selon un rythme plus lent mais constant. De 2010 (232 habitants), elle passe à 201 habitants en 2021.

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Le bureau d'études Cemeau (repreant en grande partie les estimations d'une étude antérieure-SICAA) a estimé les besoins sur les bases ci après :

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) ont été évalués dans l'étude de faisabilité de mai 2022. Un taux d'occupation de 2 habitants par foyer a été retenu dans l'estimation des charges à traiter :

- Nombre de logements situés sur la zone d'étude
- Etablissements particuliers :
 - Ecole
 - Musée
 - Mairie
 - Gîtes
 - Hôtel restaurant

Le tableau suivant présente les charges actuelles sur le secteur situé en zonage collectif :

| Type d'installation | Nombre d'unités | Rapport de conversion | Nombre d'équivalents-habitants |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|
| Habitations | 107 foyers | 1.6 EH / branchement | 171.2 EH |
| Ecole publique | 21 élèves | 21 x 0,3 | 6.3 EH |
| Mairie | 2 employés | 2 x 0,3 | 0.6 EH |
| WC publics | 10 personnes | 10 x 0,05 | 0.5 EH |
| Hôtel-restaurant | 2 chambres | 2 x 2 | 4 EH |
| | 60 repas/j | 60 x 0.25 | 15 EH |
| Centre minier | 3 employés | 3 x 0.5 | 1.5 EH |
| Accueil public centre minier | 300 personnes | 300 x 0.05 | 15 EH |
| Gites | 35 personnes | 35 x 0.8 | 28 EH |
| TOTAL | | | 242.1 |
| Total arrondi | | | 250 EH |

La capacité future de la nouvelle station a ainsi été évaluée à 250 EH.

Observations du commissaire enquêteur :

La station a été dimensionnée pour 250 EH. Ce nombre peut paraître surdimensionné pour 107 foyers d'habitation. Néanmoins la présence sur ce site de la mairie, de l'école d'un hôtel-restaurant, de résidences secondaires, de gîtes ainsi que du centre minier, avec un musée valorisé avec l'appui du Conseil Départemental de la Vendée, justifie la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 250 EH.

Observation éventuelle du porteur de projet :

Le projet d'assainissement collectif sur le village minier de Faymoreau a pour but d'améliorer la qualité des rejets car actuellement, la plupart des habitations sont dépourvues d'un assainissement conforme et dans l'impossibilité technique de se conformer à la réglementation. Il permettra peut-être en plus de redynamiser le village autour de ce site touristique.

Solution technique retenue :

Le village minier de Faymoreau est constitué de corons ; habitat très dense. Le terrain disponible est réduit, étagé ou isolé de l'habitation et de pente forte (terrain accidenté). Les contraintes sont très fortes pour envisager une solution d'assainissement non collectif. Chaque mise aux normes demandera :

- -La mise en place de filière compacte à ultra compacte qui ne sont pas forcément compatible avec de l'habitat saisonnier
- -L'accès des engins de chantier : grutage des pelles de chantier sur les parcelles inaccessibles avec un réaménagement des terrains (abattage d'arbres, découpe des enrobés, destruction de murs de clôtures)
- -La mise en place de pompe de relevage pour respecter les prescriptions techniques des filières d'assainissement autorisée.

Seule une étude de filière à la parcelle permettrait de définir l'ensemble des prescriptions.

Les photographies ci après-montrent les difficultés d'accès aux jardins.....

techniques.



Vue rue la Haute Terrasse et rue de la basse Terrasse

Terrain isolé de l'habitation



Rue du coron de bas de Soie

Accès chantier compliqué : Terrain situé en amont de l'habitation

Une première étude de zonage d'assainissement, avait été réalisée en 2006, mais n'avait pas débouché sur une décision.

Une étude de faisabilité a été réalisée au printemps 2022 pour définir les possibilités de mise en place de réseau de collecte des eaux usées. (Dossier SICAA)

Il ressort de cette étude que **le caractère très dense des habitats du village minier de FAYMOREAU est confirmé et constitue la principale contrainte de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs**. Les problèmes d'accessibilité et les surfaces réduites des parcelles demanderaient des équipements spécialisés, pas forcément compatible avec l'habitat saisonnier (filiale ultra compacte, mise en place de nombreuses pompes de relevage).

Trois projets de collecte des eaux usées ont été présentés à la collectivité :

- Scénario N°1 : scénario présentant un poste de refoulement avec collecte de la rue Coron du Bas de Soie
- Scénario N°2 : scénario tout gravitaire jusqu'au projet de station d'épuration
- Scénario N°3 : scénario tout gravitaire jusqu'au projet de station d'épuration en tenant compte d'une sur-profondeur raisonnable rue Coron du Bas de soie.

La cartographie ci-dessous, déjà citée, définit les aires de desserte par scénario.



C'est le scénario N°1 qui a été retenu dans la mesure où il permet de desservir l'ensemble des habitations situées dans l'agglomération du village minier.

L'étude de faisabilité a ainsi proposé et chiffré les différents ouvrages de collecte, les équipements et les unités de traitement nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

2.4 Détail du projet :

2.4.1 L'aménagement prévu :

Dans la mesure où il n'existe aucune autre unité de traitement sur la commune, il convenait d'installer une station d'épuration sur le site du village minier.

L'étude de faisabilité a retenu la construction d'une **station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH.**

Choix de l'emplacement :

Il est prévu d'implanter la nouvelle station d'épuration sur la **parcelle N° 1473 (section : 0A) qui est déjà propriété de la commune.** Le site prévu à cet effet est **situé hors zone inondable, hors zonages environnementaux, en dehors de tout périmètre de protection archéologique et à plus de 50m de la limite de propriété de toute habitation.**

Le positionnement de la station ressort sur la photographie aérienne ci-après issue du dossier SICAA



Les caractéristiques de la nouvelle station d'épuration projetée sont présentées ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques de station de traitement projetée

| | STEP LA VERRERIE |
|--|--|
| Filière | Filtres plantés de roseaux |
| Capacité nominale (EH) | 250 EH |
| Charge organique Kg DBO5 | (15 kg DBO5/j) |
| Débit nominal temps sec (m³/j) | 37.5 m³/j |
| Destination boues | Epandage agricole |
| Normes de rejet | Arrêté du 21 juillet 2015 |
| Milieu récepteur | Ruisseau des Dorderies |
| Masse d'eau concernée | FRGR0585A – LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT |
| Qualité physico-chimique de la masse d'eau | Bon |
| Autosurveillance | Oui |

L'alimentation en eaux usées de la station se fera par voie gravitaire et via une canalisation de refoulement provenant du poste de relevage du Coron du Bas de Soie.

Il est envisagé en période d'été une zone d'infiltration des effluents traités.

Afin de déterminer le positionnement définitif de la station, il a été procédé, par sondages à des tests d'infiltration selon le positionnement ci après :



Figure 4: Localisation des sondages (source Géoportail, annotations SICAA)

Le résultat des sondages a été le suivant :

| Sondage | Coefficient de perméabilité moyen | | Profondeur du sondage par rapport au terrain naturel (cm) | Caractéristiques de l'horizon rencontré |
|---------|-----------------------------------|-------|---|---|
| | m/s | mm/h | | |
| SP1 | 1.47x10 ⁻⁶ | 5,31 | 40 | Argile ocre et grise |
| SP2 | 6.25x10 ⁻⁶ | 22,48 | 40 | Limon argileux brun ocre |
| SP3 | 2.28x10 ⁻⁷ | 0,82 | 50 | Argile ocre et grise |
| SP4 | 1.16x10 ⁻⁵ | 41,65 | 50 | Argile limoneuse brun ocre |
| SP5 | 1.41x10 ⁻⁶ | 5,09 | 50 | Argile brune |
| SP6 | 1.37x10 ⁻⁵ | 49,30 | 50 | Argile limoneuse brune |

Il a conduit à repositionner la station vers le haut de la parcelle

En effet, l'étude de perméabilité d'un sol SICAA Etudes 2023 propose le dimensionnement de noues d'infiltration en se basant sur les hypothèses suivantes :

- Implantation hors de la zone SP1-SP4 pour évitement d'une nappe temporaire ;
- Horizon d'infiltration : superficiel, dans les limons argileux ;
- Profondeur plage d'infiltration : -0,4 à -0,5 ml /TN ;
- Perméabilité prise en compte dans le calcul : 22,48 mm/h ;
- Coefficient de sécurité sur la perméabilité : non ;
- Prise en compte de la pluviométrie : oui, pluie de retour décennale (69,57 mm/24h , 2,89 mm/h en moyenne).

Les noues d'infiltration proposées présentent les caractéristiques suivantes :

Données de l'ouvrage d'infiltration proposé :

| | Fossé ou noue d'infiltration | | | |
|-------------|------------------------------|----------------|-------------------|------------------------------|
| | Longueur (en m) | Largeur (en m) | Profondeur (en m) | Surface (en m ²) |
| Ouvrage n°1 | 100 | 2.10 | 0.40 | 210 |
| Ouvrage n°2 | 100 | 2.10 | 0.40 | 210 |
| Total | / | / | / | 420 |

Par ailleurs l'étude de la SICAA a mis en évidence une zone humide.

En effet, dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (SICAA Etudes 2023) une prospection zone humide a été réalisée sur la parcelle en projet pour l'implantation de la future station d'épuration.

Il a été détecté une surface de 291 m2 de zone humide sur la parcelle en projet.

L'implantation des ouvrages vers le haut de la parcelle permettra d'assurer l'évitement de cette zone sensible.

2.4.2 : Communication auprès des riverains :

Le 1er projet d'assainissement du village minier remonte à 2006 et n'a pas été menée à son terme.

Lors de l'enquête publique de nombreux visiteurs ont indiqué qu'ils étaient au courant du principe projet : « en assainissement collectif » ; mais ils n'en connaissaient pas le détail.

En fait, il est rapidement apparu que **ce qu'ils souhaitaient connaître c'est l'impact à la fois technique et financier sur leur situation personnelle et souhaitaient en connaître le détail.**

Or ce point ne relève pas directement du champ d'application de l'enquête publique.

Monsieur le maire s'est engagé d'organiser, dès la fin de l'enquête publique une (des) réunions avec les riverains afin de régler en détail les situations personnelles au plan technique (modalités de raccordement de la partie privée au réseau) et financier (modalités de paiement de la taxe de raccordement).

2.4.3 : Les différentes études réalisées :

Outre les études réalisées directement en vue de la construction de la station d'épuration qui ont été examinées au paragraphe 2.4 : détail du projet, deux autres types d'études nécessaires ont été menées de manière collatérales

🔗 Reconnaissance afin de prévenir les difficultés liées à la présence de risques miniers très significatifs :

Deux études de nature complémentaires ont été menées.

🔗 Recherche des eaux usées sur exutoires pluviaux :

Une étude a été engagée afin de suivre le devenir des eaux pluviales dans le réseau « ancien

2.4.3.1 : Sur l'étude concernant les « risques miniers » :

Le risque minier est lié à l'évolution dans le temps de la solidité des ouvrages souterrains (puits, chambres,conservation des étais...) par lesquels on extrayait charbon, minerais métalliques, etc.

Lorsqu'elles sont abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation, ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Ce risque est d'autant plus prégnant lors de la réalisation de travaux de génie civil se traduisant par des fouilles avec l'utilisation de machines.

La commune de Faymoreau est concernée par ce risque minier qui est présent sur la zone d'étude.

Qui ressort de la carte géo-risques ci après :



Le porteur de projet a fait réaliser deux études qui sont de fait complémentaires :

Dans la mesure où en Vendée, il n'y a pas de PPR minier prescrit ou approuvé. Il a été nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé en géotechnique pour définir les prescriptions techniques à mettre en oeuvre sur les projets.

Deux méthodes ont été mises en oeuvre pour maîtriser le risque minier :

-La Microgravimétrie : méthode dédiée à la reconnaissance de cavités (mais influence des structures environnantes et bruit ambiant) Elle est longue à mettre en place.

Un écoulement qualifié de « suspect » a été constaté sur la collecte eaux pluviales en provenance des rues de la Haute et de la Basse Terrasse carrefour entre l'Allée de la Verrerie et l'Allée Docteur Minaud.

Les analyses réalisées en ce point le 10/10/2023 ont donné les résultats ci-après :

| Paramètres | Rejets |
|------------|--------|
| DCO | 200 |
| DBO5 | 31 |
| MES | 53 |
| NGL | 117.81 |
| NKJ | 98.7 |
| Ptot | 9.54 |

Ces résultats confirment la présence d'une contamination du réseau de collecte des eaux pluviales par un rejet d'eaux usées en provenance des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) présents en amont.

Un sondage réalisé portant sur 56 points a mis en évidence 41 points de rejets non conformes soit 73.21%

Si on applique ce taux de non-conformité aux 120 points recensés, on obtient 88 points d'alimentation du réseau non conformes.

Observations du commissaire-enquêteur :

Ce résultat confirme la nécessité de réaliser les travaux en vue d'utiliser le réseau des eaux usées (EU) en séparatif.

Par ailleurs, il conviendra d'être très vigilant sur :

- la qualité des raccordements des eaux pluviales à ce réseau « ancien ».
- La neutralisation des fosses alimentant ce réseau dans les délais prévus.

Et d'assurer un contrôle régulier des rejets des eaux pluviales suite au branchement sur ce réseau « ancien ».

2.4.3.3 : La consultation des personnes publiques associées**Consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).**

En août 2023, Vendée-eau a adressé à la MRAe la fiche normalisée dans le cadre d'un examen Cas par Cas de son projet d'assainissement collectif.

Dans sa réponse en date du 24/10/2024, La MRAe reprend toutes les caractéristiques ressortant du dossier et conclut que, compte tenu des éléments fournis, le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/12/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle conclut en indiquant que le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

La Préfecture de la Vendée représentée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Arrêté du 16/11/2023.

L'arrêté prend en compte les observations du service de l'eau (SATESE) du conseil départemental, de l'office français de la biodiversité (OFB) et l'avis de la CLE du Sage de la Vendée. (Avis donnés en août 2023).

Après avoir rappelé les caractéristiques de la future station d'épuration de type filtre planté de roseaux de capacité de charge organique de 250 EH (soit 15kg/jour de DBO5) pour une capacité hydraulique maximale de 40 m3/jour, le service indique que le projet n'impacte pas la zone humide identifiée par évitement.

Il précise que les haies et le chêne isolé sont préservés.

Par contre, il prescrit les différents contrôles qui devront être réalisés :

- Suivi de la qualité du rejet de l'effluent,
- Contrôle des rejets et suivi de la qualité du milieu récepteur en entre et en sortie de la station, avec un bilan d'auto-surveillance tous les deux ans,
- Contrôle annuel de la conformité du système de collecte par le service en charge de la police des eaux,
- Contrôle biennuel des boues destinées à l'épandage, ou au compostage et à la méthanisation,
- Diagnostic décennal du système d'assainissement,
- Bilan annuel du fonctionnement à destination du service de la police de l'eau, du conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire – Bretagne.
- Les mesures en amont, pendant et en fin de chantier.
-

La Préfecture autorise Vendée-eau à construire et exploiter le système communal selon la réglementation ressortant de l'arrêté.

Observation du commissaire-enquêteur :

Sous réserve de respecter les éléments précisés dans les demandes d'autorisation, et prescriptions de l'arrêté indiquées lors de l'exploitation du réseau et de la station, les services sont favorables au projet qui manifestement sera un grand progrès par rapport à la situation actuelle....

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

3 L'enquête :

3.1 En amont de l'enquête :

3.1.1 Chronologie des événements

Jeudi 09/11/2023 demande conjointe des Présidents de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et Vendée-eau de désigner un commissaire-enquêteur concernant la modification du zonage d'assainissement du village minier de FAYMOREAU

Mardi 14/11/2023 : Courriel de Madame Martineau du Tribunal Administratif de Nantes proposant à Monsieur JANAILHAC de conduire l'enquête publique.

Mercredi 23/11/2023, réception de la décision de désignation, n° E2300201/85 du 16/11/2023, signée par la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur JANAILHAC Bernard.

Le commissaire enquêteur a transmis, en retour par voie postale, une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'y a pas pour la conduite de l'enquête, d'incompatibilité avec ses fonctions précédentes ni d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité.

Lundi 27/11/2023, réunion au siège du Syndicat Vendée-eau en présence de Madame Marion Girard ingénieur assainissement désignée par le Président pour suivre le déroulement de l'enquête-publique. Pour Madame Girard, de présenter le contexte dans lequel cet agrandissement du cimetière a été envisagé,

- ♦ de présenter au commissaire enquêteur différentes pièces du dossier.
- ♦ de remettre à celui-ci un dossier papier composé de différents éléments, étant observé que la notice de présentation du projet serait adressée au tout début décembre 2023.
- ♦ de prévoir les conditions de déroulement de l'enquête en conformité avec les dispositions réglementaires.
- ♦ D'arrêter les conditions matérielles de réalisation de l'enquête qui se tiendra dans les locaux de la mairie de Faymoreau
- ♦ de préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Jeudi 30/11/2023 : Visite sur place en présence de Monsieur Millet 1^{er} adjoint de Faymoreau et de Madame Girard.

Jeudi 07/12/2023 : Réception par le commissaire enquêteur du dossier présentant le projet de modification du zonage d'assainissement.

Jeudi 14/12/2023, En présence de Madame Girard ; Paraphe des 3 dossiers et registres papier, vérification de la présence d'un ordinateur en accès libre au dossier dématérialisé et visite sur le terrain.

Cette visite a aussi été l'occasion de vérifier la situation de l'affichage sur les 3 sites qui est apparue comme tout à fait satisfaisante.

Mercredi 20 décembre 2023 à partir de 09h00 : ouverture de l'enquête, vérification du protocole

de respect des règles sanitaires et installation du commissaire en à proximité immédiate de la mairie permettant la réception du public dans de très bonnes conditions.

3.1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête :

Conformément à ce qui avait été décidé collégalement lors de la réunion de cadrage du 27/11/2023, l'arrêté n° AR 80-2023 pris le 30/11/2023 par Monsieur le Président de Vendée-eau, prescrit l'ouverture et porte organisation de l'enquête publique

Cet arrêté a été porté à la connaissance du Préfet le 30/11/2023

Le Commissaire enquêteur rend compte, dans le présent rapport, de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté précité, portant organisation de l'enquête ouverte sur le territoire des 3 communes intéressées : La Roche sur Yon pour Vendée-eau, Oulmes pour la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et Faymoreau pour la commune où se situe le projet.

3.1.3 Dates, durée de l'enquête et permanences :

Il a été décidé de tenir 3 permanences en mairie conformément au calendrier ci-après :

| Dates | Horaires |
|--|-----------------|
| Mercredi 20 décembre 2023 | 09h00 – 12h00 |
| Jeudi 28 décembre 2023 | 14h00 - 17h00 |
| Lundi 22 Janvier 2023 * heure de clôture de l'enquête | 14h00 – 17h00 * |

3.1.4 Publicité de l'enquête :

AFFICHAGE

Le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué lors de la 1ère visite sur place le 20/12/2023. Elle a concernée les 3 sites concernés par l'enquête-publique

Les affiches sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Un reportage photographique attestant des différents emplacements figure ci-après :

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

➤ Au siège des 3 collectivités intéressées :

Siège de Vendée-eau



Mairie de Faymoreau : Salle municipale

Siège de Vendée-Sèvre-Autise



Carrefour devant la mairie de Faymoreau



Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Eglise de Faymoreau



Musée minier de Faymoreau



L'avis d'enquête publique du 30/12/2023 par lequel le syndicat Vendée-eau prescrit l'ouverture de l'enquête publique en vue de la modification du zonage d'assainissement de Faymoreau, a été accessible dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la commune à l'adresse ci-après :

<https://www.cc-vsa.com/actualites/avis-denquete-publique-assainissement-faymoreau/>

➤ Sur les trois sites internet :

En fait l'accès pouvait se faire par 3 points d'entrée :

- Sur le site internet de la mairie
- Sur le site internet de la communauté de communes
- Et sur le site internet de vendée-eau :

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

PAR VOIE DE PRESSE

Conformément à l'article 03 de l'arrêté du président de vendée-eau du 30/11/2023, l'avis d'enquête a fait l'objet des publications légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours du début de celle-ci.

| Journaux | 1 ^{er} avis | 2 ^{ème} avis |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|
| OUEST FRANCE | 05/12/2023 | 21/12/2023 |
| La vendée agricole | 08/12/2023 | 22/12/2023 |

3.1.5 Visite sur le terrain :

Comme indiqué précédemment, elle a été réalisée le 14/11/2023 en présence du soussigné et de Madame Marion Girard ingénieur assainissement au service technique de Vendée-eau Elle a aussi été l'occasion de vérifier l'effectivité de l'affichage sur les 3 sites à La Roche Sur Yon, Oulmes et Faymoreau

3.1.6 Concertation préalable :

Monsieur De Certaines Maire de Faymoreau avait annoncé le projet de construction d'un assainissement collectif sur le village minier, sans préalablement à l'enquête-publique organiser de réunion.

Il a en cours d'enquête, il a pris l'engagement d'organiser des réunions avec les riverains afin de régler les situations individuelles.

Il convient de noter que la fréquentation des usagers pendant les permanences montre que le projet était largement connu, y compris par les personnes qui se sont présentées, mais qui voulaient s'informer (cf annotations sur le registre).

3.2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête, s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, du 20/12/2023 09h00 au 22/01/2024 à 17h00, Conformément aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté de président de Vendée-eau n° AR 80-2023 du 30/11/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier ainsi que les 3 registres d'enquête, côtés et paraphés, ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Faymoreau, au siège de la communauté de commune Vendée-Sèvre-Autise et au siège de Vendée-eau porteur du projet. Ces documents sont restés pendant toute cette période à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Les 3 permanences prévues se sont déroulées dans un bureau jouxtant la salle du Conseil municipal, Cette installation s'est révélée tout à fait adaptée pour accueillir et présenter les documents dans les meilleures conditions.

Une ordinateur placée à l'accueil, avec un accès sécurisé, a été à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

Il est noté que la configuration du bureau permettait de remplir toutes les prescriptions du protocole sanitaire tout au cours de l'enquête :

Permanence du 20/12/2021 : 6 inscriptions ont été portées sur le registre dont 2 observations

Permanence du 28/12/2023 : 2 observations ont été portées sur le registre

Permanence du 10/06/2023 : 3 observations ont été portées sur le registre.

Madame Marion Girard (de Vendée-eau), Monsieur De Certaines ainsi que Monsieur Millet respectivement maire et 1^{er} adjoint de la commune ont tour à tour été à la disposition du commissaire-enquêteur lors des 3 permanences.

3.3 Clôture de l'enquête

Le Lundi 22 janvier 2024 à 17h 00, terme officiel de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête qui comportait 11 inscriptions.

Le Lundi 29 janvier 2024 en présence de Madame Girard, j'ai constaté l'absence d'inscription sur les registres déposés à OULMES et au Siège de Vendée-eau à La Roche Sur Yon et clôturé les deux registres

Le PV de synthèse (annexe 1) a été remis et commenté à Madame Girard représentante de Vendée-eau le 29/01/2024 .

Il a également été rappelé que la date limite de remise du mémoire en réponse était fixée à 15 jours après la réception du PV de synthèse et qu'il est considéré comme un engagement du maître d'ouvrage à l'égard des réponses apportées.

Enfin, selon l'article 6 de l'arrêté de Vendée-eau susvisé, mon rapport, mes conclusions et avis, les annexes seront remises, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, c'est à dire avant le 23/02/2024.

3.4 Fin d'enquête :

Après réception le 05 Février 2024 par remise directe, du mémoire en réponse, j'ai pu établir le rapport, ainsi que mes conclusions motivées.

Ces documents ont été remis à Madame Girard le 06/02/2024.

Un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Remarque du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Le climat a été calme, avec néanmoins une fréquentation significative du public (11 personnes).

Ce chiffre est assez élevé s'agissant d'un thème d'enquête qui traditionnellement ne se traduit que par une très faible participation

La municipalité avait mis à la disposition du commissaire enquêteur un bureau tout à fait adapté à la réception du public dans le respect des règles sanitaires et tous les moyens nécessaires notamment l'accès à internet ont été mis à disposition.

Il a toujours été répondu favorablement à mes demandes, avec efficacité et disponibilité.

La publicité et l'affichage ont été règlementaires très bien réalisés et vérifiés lors de la visite sur place.

4 Les avis et observations :

4.1 Etat quantitatif des Observations :

La participation du public a été significative.

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation et la contribution du public sur la durée totale de la présente enquête.

| Permanence | Visites | Courriels | Courriers | Observations sur registre |
|---------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------|
| Mercredi 20 décembre 2023 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Jeudi 28 décembre 2023 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Lundi 22 janvier 2024 | 3 | 0 | 0 | 0 |

Le nombre d'observations « registre » correspond aux inscriptions portées sur le seul registre de FAYMOREAU. Aucune annotation n'a été portée sur les deux autres registres déposés à Oulmes et à la Roche Sur Yon.

4.2 Analyse des observations du public et d'initiative du commissaire-enquêteur :

Les observations du public ont été portées à la connaissance du porteur de projet et ressortent du procès verbal (PV) de synthèse.

Elle sont relatées ci-après ; le PV de synthèse étant annexé au présent rapport.

Les observations du public ont toutes été déposées sur le registre de FAYMOREAU.

Observations inscrites le 20 décembre 2023.

Observation N°1 : Monsieur Le Guillou 13 Coron des bas de soie.

On voulait savoir pour les travaux de l'intérieur de la maison, comme on est raccordé à deux sur la fosse septique

Observation N°2 : Robertson Mickaël 11 Rue de la gare.

Observation N°3 : Monsieur ROBIN Philippe 15 Rue de la gare

Observation N°4 : Monsieur Eric De KERLEAU 11 Rue de la Sourderie

Observation N°5 : Monsieur Jean-Claude FOULADOUX 14 Rue de l'ancienne poste

Voir comment vont se passer le branchement et les travaux

Observation N°6 : Madame ALASSEUR Marie-Claude

Observations du commissaire-enquêteur :

Il a été constaté une certaine hésitation, de la part des usagers, à inscrire des observations sur le registre.

Néanmoins différents sujets ont été évoqués oralement.

1 : Les conditions du branchement au réseau. Condition techniques et financières. Pour certains usagers le coût annoncé de 1.200€ est apparu élevé ; des demandes d'étalement des appels de fonds ont été évoquées.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, les conditions techniques des raccordements à l'intérieur des propriétés ont aussi été évoquées (conditions techniques, fosses septiques communes à plusieurs habitations.....).

Le commissaire-enquêteur a donné des renseignements généraux tout en constatant que les questions posées étaient sensiblement en dehors du champ de l'enquête-publique.

En tout état de cause aucune remarque ne remettait en cause l'utilité du projet dans le contexte ressortant des pièces du dossier.

Réponses et observations du porteur de projet :

Le coût du raccordement au réseau sera toutefois moins onéreux pour les usagers que la réalisation d'un assainissement non collectif conforme d'autant plus avec les difficultés techniques du site. On estime à environ 10 000€ le prix d'un assainissement individuel.

L'assainissement collectif apporte un service supplémentaire.

Enfin, en ce qui concerne la participation financière à l'assainissement collectif, le particulier pourra effectivement demander un échelonnement auprès du Trésor Public.

Observations inscrites le 28 décembre 2023 :

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Observation N°7 :

Monsieur Thierry Simounet 1 rue du dortoir.

A voir simulation « photo » pour avoir une idée de l'impact esthétique.

Une maison donne sur le champ où va être la station ?

Odeurs ?

Observation du porteur de projet :

Le projet est un filtre planté de roseaux avec zone de rejet végétalisée.

Ce système de traitement naturel ne nécessite pas de génie civil et n'engendre ni impact olfactif, ni impact visuel.

De plus, le maître d'œuvre a réfléchi à un projet en harmonisation avec le site touristique du centre minier notamment en y intégrant une partie pédagogique.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Affirmatif, l'impact visuel devrait être très limité

Observation N° 8 : Monsieur MASSE Michel 14 Rue de la basse terrasse :

Je suis passé le 28/12/2023 pour me renseigner.

Observations inscrites le 22 janvier 2024 :

Observation N° 9 : Madame FOURNY Magali 4 Rue de l'ancienne poste

La maison du seize rue de l'ancienne poste est sur le plan. Mais pas la maison du quatre rue de l'ancienne poste. La maison du quatre rue de l'ancienne poste est t'elle visée par le projet ?

Observation(s) du porteur de projet :

La maison du 4 rue de l'Ancienne Poste est effectivement raccordée au projet par les canalisations situées à l'arrière de la maison.

Observation N° 10 : Madame PICCOLETTI Stéphanie :

Fosse commune avec le 5 Rue du bas de soie. Pompe de relevage bruyante ? Résonance dans la vallée (impact sonore + environnement)

Observation(s) du porteur de projet :

En ce qui concerne le poste de refoulement, l'entreprise retenue a pris en compte la proximité des habitations et a équipé les moteurs des pompes d'un coffret permettant son insonorisation.

Observation N°11 :Monsieur Vincent VIDAL 22 rue de l'ancienne poste :

Vient pour se renseigner.

A trouvé son raccordement sur le plan.

Conclusion(s) du commissaire-enquêteur :

Après vérification, il apparaît que le 4 rue de l'ancienne poste est bien relié au réseau.

En ce qui concerne le poste de refoulement, le coffret d'insonorisation devrait réduire très sensiblement le bruit émis.

Observations personnelles du commissaire-enquêteur :

Il s'agit des points non évoqués par les usagers mais qui ont retenu l'attention du commissaire-enquêteur.

1 : Risque minier :

La base GEODERIS dont la carte est reproduite à la page 14/41 de l'annexe 4 au dossier fait apparaître des zones « sensibles » constituées de cavités souterraines pouvant induire des désordres en surface.

Le risque est présent sur la zone d'étude qui sera soumise aux travaux de fouilles afin poser les canalisations du futur réseau.

Les conclusions des études programmées de micro-gravimétrie et l'utilisation d'un radar géologique à très basses fréquences devront être rigoureusement prises en compte.

Observation(s) du porteur de projet :

Les études ont été réalisées en amont du projet et sont prises en compte dans l'estimation.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Dont acte, ce point est très important lors de la réalisation des travaux

2 : Suivi sanitaire : le ruisseau des Dorderies sera le milieu récepteur du réseau d'assainissement collectif. Il est un des affluents de la rivière Vendée qui alimente le complexe hydraulique de Mervent (85) qui est la plus importante usine de production d'eau potable de Vendée.

Certes les rejets d'eau traitée de la future station situés sur le bassin versant ne sont pas situés sur une

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

zone de protection des eaux, mais les obligations de contrôle prescrit par le travers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'office français de la biodiversité (OFB) devront être strictement respectées notamment au niveau des concentrations en azote et phosphore.

Enfin, suite à la mise en place de la nouvelle station, un bilan périodique devra être mis en place pour participer aux objectifs du SDAGE Pays de la Loire-Bretagne visant à faire passer la masse d'eau « La Vendée et ses affluents depuis sa source jusqu'au complexe de Mervent » de « Médiocre » à « bon état » en 2027 au niveau de l'objectif écologique.

Observations du porteur de projet :

Les eaux usées brutes sont actuellement rejetées, avec les eaux pluviales, dans le ruisseau des Dorderies.
La station d'épuration ne pourra donc qu'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. De plus, des analyses du rejet seront réalisées de façon hebdomadaire par le délégataire assainissement Vendée Eau assurera un suivi du travail réalisé par le délégataire.
Le Service Eau du Département réalisera des contrôles lors de visites d'assistance technique.

Conclusion(s) du commissaire-enquêteur :

La fréquence des contrôles par le délégataire et le suivi par Vendée-eau est absolument nécessaire.

4.3 Sur la fréquentation du public :

Comme indiqué précédemment, 11 personnes sont venues se renseigner, sur ces 11 personnes 6 ont portées des observations. S'agissant de la détermination d'un zonage d'assainissement, cette fréquentation doit être considérée comme très significative. Elle montre que la publicité réalisée a été productive et a attiré la curiosité des résidents du village minier.

4.4 Sur les observations des usagers :

Les six personnes qui ont fait part de leurs observations l'ont fait librement. Il convient de noter que certaines personnes rencontraient des difficultés voir même des réticences pour consigner par écrit leurs observations.

5 Liste des pièces du dossier :

| Désignation Pièce | Numéro | Date émission | Nombre de Pages |
|---|--------|---------------|-----------------|
| Avis d'enquête-publique | 1 | 20/11/2023 | 1 |
| Questionnaire en vue d'un examen cas par cas par la MRAe | 2 | Août 2023 | Réponse MRAe |
| Réponse MRAe | 3 | 24/10/2023 | 5 |
| Dossier technique sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Faymoreau | 4 | Août 2023 | 41 |
| Arrêté de prescription du Préfet de la Vendée (Par DDTM) | 5 | 16/11/2023 | 10 |
| Avis du Conseil départemental | 6 | 08/08/2023 | 01 |
| Avis de l'office de la biodiversité (OFB) | 7 | 03/08/2023 | 03 |
| Avis du SAGE de la rivière Vendée | 8 | 10/08/2023 | 02 |
| Extrait du registre des délibérations de La communauté Vendée-Sèvre-Autise (transfert de compétence Assainissement collectif pour le village Minier de FAYMOREAU) | 9 | 07/12/2022 | 03 |
| Dossier technique justificatif de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau | 10 | Novembre 2023 | 27 pages |
| Résumé non technique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées | 11 | Novembre 2023 | 05 |
| Plan des limites des périmètres de protection des eaux (Sud-Vendée) | 12 | 11/2023 | 01 |
| Plan-Projet de la création de l'assainissement collectif du village minier de FAYMOREAU | 13 | 11/2023 | 01 |
| Plan de situation du village dans la commune | 14 | 11/202 | 01 |
| Plan du projet de zonage des eaux usées du village | 15 | 11/2023 | 01 |
| Plan de l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau | 16 | 11/2023 | 01 |
| Plan des différents scénarii de délimitation de la zone | 17 | 11/2023 | 01 |
| Plan des risques liés aux aléas miniers | 18 | 11/202 | 01 |
| Attestation de 1 ^{er} affichage (Médialex) | 11 | | pages |
| Attestation de 2 ^{ème} affichage (Médialex) | 12 | | pages |
| Conclusions et avis | 12 | | pages |
| | | | |

Le dossier comprenant les pièces ci-dessus a été remis le 06/02/2024 à Madame Girard représentante de Vendée-eau.

Mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé, ci-après, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 85-453 du 23 avril 1985.

Fait à La Roche-Sur-Yon, le 06/02/2024



Bernard JANAILHAC
Commissaire Enquêteur

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

ANNEXES :

1 : Procès-verbal de synthèse,

2 : Mémoire en réponse et sa pièce jointe .

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_010-DE

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de FAYMOREAU

Enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement



Procès verbal de synthèse

Bernard JANAILHAC

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

| Table des matières : | Pages |
|---|--------------|
| 1 : Introduction | 3 |
| 2 : Déroulement de l'enquête : | 3 |
| 3 : La participation du public : | 3 |
| 4 : Présentation du projet et son contexte : | 4 |
| 4.1 : Justification du projet : | 7 |
| 4.1.1 : Données démographiques et détermination des besoins | 7 |
| 4.1.2 : Le Projet | 9 |
| 4.2 : Détail du projet : | 11 |
| 4.2.1 : L'aménagement prévu : | 11 |
| 4.2.2 : L'évacuation et la gestion des eaux pluviales | 12 |
| 4.2.3 : Communication de la Mairie auprès des usagers | 13 |
| 4.2.4 : Les différentes études réalisées | 13 |
| 4.2.4 : Phasage de l'opération : | 16 |
| 5 : Etudes des remarques et des réponses aux différents intervenants : | 17 |
| 5.1 : Etat quantitatif des observations : | 17 |
| 5.2 : Analyse des observations du public et du commissaire-enquêteur : | 17 |
| 5.3 : Sur la fréquentation du public | 20 |
| 5.4 : Sur la fréquentation des usagers | 20 |

1 : Introduction :

Le présent procès-verbal a pour objet de communiquer à Messieurs Jacky DALLET Président de Vendée-eau porteur du projet, et à Monsieur Charles DE CERTAINES Maire de la commune de Faymoreau, les observations écrites reçues et consignées sur les 3 registres déposés au siège de Vendée-eau à la Roche sur Yon, au siège de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise 25 Rue de la gare 85420 Rives d' Autise et en Mairie de Faymoreau , 27 Coron des Bas de Soie 85240 FAYMOREAU.

Ce registre a été tenu à disposition du public pendant les 34 jours consécutifs de l'enquête publique qui a duré du 20/12/2023 au 22/01/2024.

Conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement, le PV a été remis le 29/01/2024 soit 07 jours après la clôture de l'enquête.

Conformément à ce même article, le porteur de projet est invité à faire connaître ses observations dans un délai de 15 jours, soit sous forme d'un mémoire en réponse, soit en utilisant de préférence les intervalles prévus à cet effet dans le présent document.

En tout état de cause la réponse du maître d'ouvrage sera annexée au rapport d'enquête et sera prises en compte dans le rapport du commissaire enquêteur.

2 : Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sur 34 jours consécutifs du 20/12/2023 à 09h00 au 22/01/2024 à 17h00 inclus conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3/11/2023.

Les trois permanences se sont tenues dans une salle située à proximité immédiate de la mairie et de manière tout à fait adaptée pour l'accueil le public et pour présenter les documents dans d'excellentes conditions.

Un ordinateur portable avec un accès direct et sécurisé identique au dossier sur internet (site de Vendée-eau, de la communauté de communes et de la commune) a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin est noté que les permanences se sont tenues dans le respect des règles sanitaires.

Lors de chaque permanence une personne représentant la commune, (en général le maire ou un de ses adjoints) était à la disposition du commissaire enquêteur.

3 : La participation du public :

La participation du public a été très significative s'agissant de la modification d'un zonage d'assainissement qui traditionnellement ne fait pas l'objet d'une forte fréquentation.

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation et la contribution du public sur la durée totale de la présente enquête.

| Permanence | Visites | Courriels | Courriers | Observations sur registre |
|---------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------|
| Mercredi 20 décembre 2023 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| Jeudi 27 décembre 2023 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Lundi 22 Janvier 2024 | 3 | 0 | 0 | 3 |

Le nombre d'observations « registre » correspond aux inscriptions portées lors des 3 permanences.

4 : Présentation du projet et son contexte:

Le projet porté par le syndicat Vendée-eau vise à mettre en place un réseau d’assainissement collectif sur l’ensemble du « village minier » de FAYMOREAU.

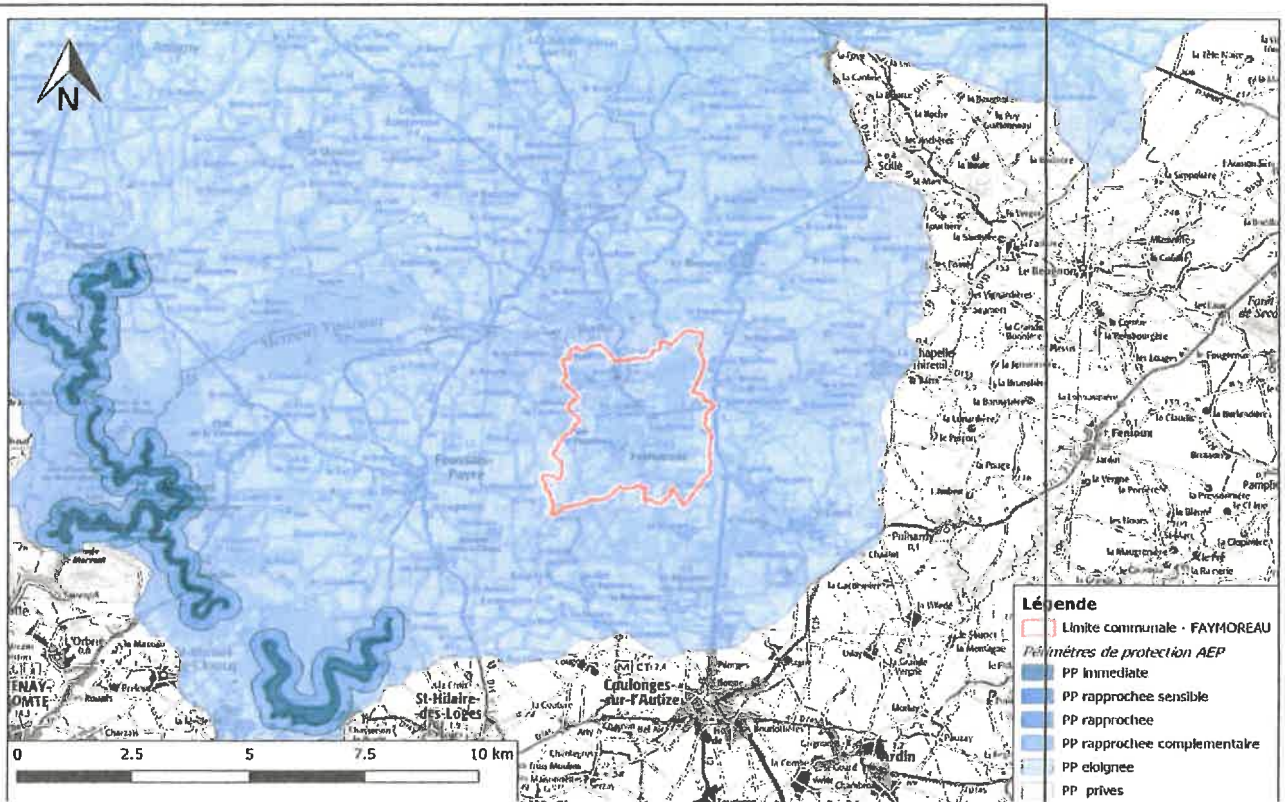
En effet ce village correspond à un regroupement d’habitations quasi identiques de type « corons » sur le flanc d’un coteau qui correspond à l’emplacement d’un site minier (exploitation de charbon) destiné pour l’essentiel à alimenter une centrale de production d’électricité.

L’exploitation minière a cessé fin février 1958.

Le regroupement des habitations ne permet pas d’installer des systèmes d’assainissement individuels dans la mesure où les jardins sont trop exigus, au surplus certains d’entre eux sont en surplomb d’autres habitations, ce qui rend impossible le recours à ce système d’assainissement.

Périmètre de protection des eaux :

La carte du périmètre de protection des eaux du secteur montre que la commune de Faymoreau n’est pas située dans le périmètre de protection des eaux des barrages de Mervent-Vouvant. Par contre la rivière Vendée coule en limite ouest de la commune.

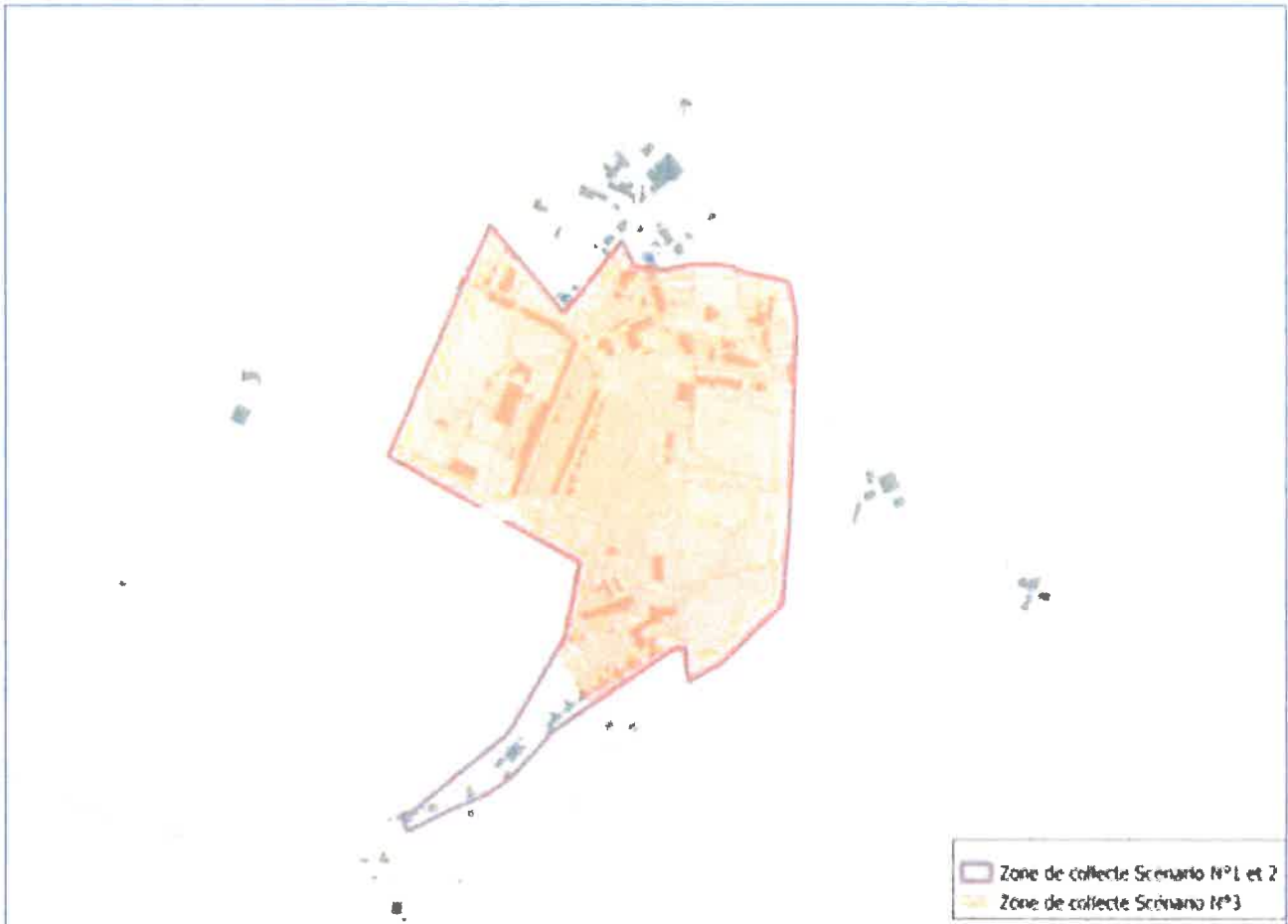


Le positionnement du village minier :

Situé tout au nord de la commune , en limite de la commune de Marillet, ressort du plan ci-après :



Seul le village minier est visé par le zonage collectif d'assainissement.
Toutes les autres zones de la commune restent en assainissement individuel.
Le projet arrêté dans son périmètre ressort du schéma ci après :



Observation du commissaire enquêteur :

Il apparaît au vu de la carte et des schémas précédents que le projet a sensiblement évolué notamment au niveau de la rue des corons de la soie qui est désormais totalement prise en compte dans le projet (cf scénario N°1 et 2).

4.1 Justification du projet :

4.1.1: Données démographiques et détermination des besoins:

La population de Faymoreau est en baisse constante depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, elle est passée de 909 habitants en 1946 à 736 en 1954 (date proche de la fermeture de la mine de charbon), la diminution s'est poursuivie selon un rythme plus lent mais constant. De 2010 (232 habitants), elle passe à 201 habitants en 2021.

Le bureau d'études Cemeau (repreant en grande partie les estimations d'une étude antérieure-SICAA) a estimé les besoins sur les bases ci après :

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) ont été évalués dans l'étude de faisabilité de mai 2022. Un taux d'occupation de 2 habitants par foyer a été retenu dans l'estimation des charges à traiter :

- Nombre de logements situés sur la zone d'étude
- Etablissements particuliers :
 - Ecole
 - Musée
 - Mairie
 - Gîtes
 - Hôtel restaurant

Le tableau suivant présente les charges actuelles sur le secteur situé en zonage collectif :

| Type d'installation | Nombre d'unités | Rapport de conversion | Nombre d'équivalents-habitants |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|
| Habitations | 107 foyers | 1.6 EH / branchement | 171.2 EH |
| Ecole publique | 21 élèves | 21 x 0,3 | 6.3 EH |
| Mairie | 2 employés | 2 x 0,3 | 0.6 EH |
| WC publics | 10 personnes | 10 x 0,05 | 0.5 EH |
| Hôtel-restaurant | 2 chambres | 2 x 2 | 4 EH |
| | 60 repas/j | 60 x 0.25 | 15 EH |
| Centre minier | 3 employés | 3 x 0.5 | 1.5 EH |
| Accueil public centre minier | 300 personnes | 300 x 0.05 | 15 EH |
| Gîtes | 35 personnes | 35 x 0.8 | 28 EH |
| TOTAL | | | 242.1 |
| Total arrondi | | | 250 EH |

La capacité future de la nouvelle station a ainsi été évaluée à 250 EH.

Observation du commissaire enquêteur :

De manière apparente le niveau des besoins ressort comme supérieur à la totalité de la population de la commune (250 EH pour une population de 201 personnes). En fait le détail montre qu'une part significative des besoins de la station d'épuration correspond à un apport de population extérieure : écoles, mairie, hotel-restaurant, visiteurs du centre minier et résidents secondaires ponctuels...). Le chiffre de 250 EH est réaliste mais suffisant pour anticiper l'évolution des besoins sur les prochaines années

Observation éventuelle du porteur de projet :

Le projet d'assainissement collectif sur le village minier de Faymoreau a pour but d'améliorer la qualité des rejets car actuellement, la plupart des habitations sont dépourvues d'un assainissement conforme et dans l'impossibilité technique de se conformer à la réglementation. Il permettra peut-être en plus de redynamiser le village autour de ce site touristique.

4.1.2 : Le projet :

Le village minier de Faymoreau est constitué de corons ; habitat très dense. Le terrain disponible est réduit, étagé ou isolé de l'habitation et de pente forte (terrain accidenté).

Les contraintes sont très fortes pour envisager une solution d'assainissement non collectif.

Chaque mise aux normes demandera :

- ❖ La mise en place de filière compacte à ultra compacte qui ne sont pas forcément compatible avec de l'habitat saisonnier
- ❖ L'accès des engins de chantier : grutage des pelles de chantier sur les parcelles inaccessibles
- ❖ un réaménagement du terrain (abattage d'arbres, découpe des enrobés, destruction de murs de clôtures)
- ❖ la mise en place de pompe de relevage pour respecter les prescriptions techniques des filières d'assainissement autorisée

Seule une étude de filière à la parcelle permettrait de définir l'ensemble des prescriptions techniques.

| | |
|---|--|
|  |  |
| <p>Vue rue la Haute Terrasse et rue de la basse Terrasse</p> | <p>Terrain isolé de l'habitation</p> |
|  |  |
| <p>Rue du coron de bas de Soie</p> | <p>Accès chantier compliqué : Terrain situé en amont de l'habitation</p> |

Une première étude de zonage d'assainissement, avait été réalisée en 2006, mais n'avait pas débouché sur une décision.

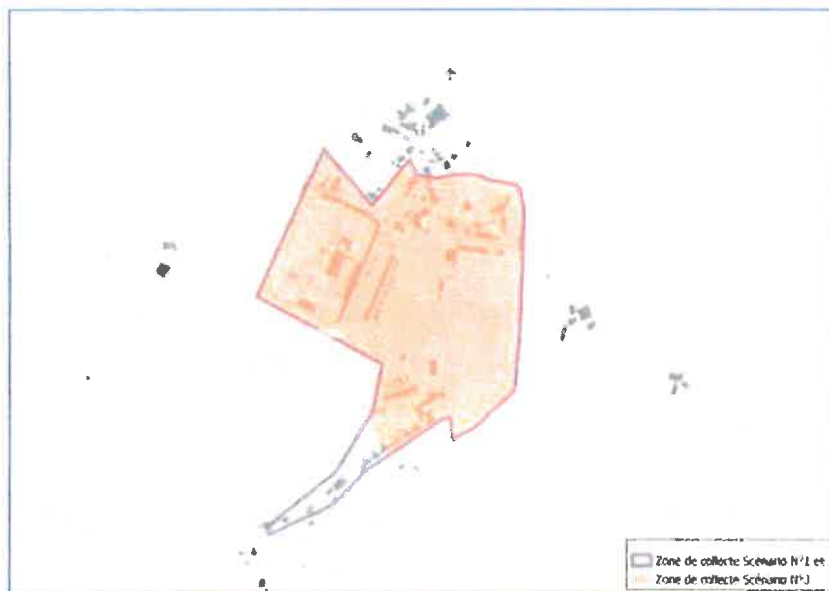
Une étude de faisabilité a été réalisée au printemps 2022 pour définir les possibilités de mise en place de réseau de collecte des eaux usées.

Il ressort de cette étude que **le caractère très dense des habitats du village minier de FAYMOREAU est confirmé et constitue la principale contrainte de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs. Les problèmes d'accessibilité et les surfaces réduites des parcelles demanderaient des équipements spécialisés, pas forcément compatible avec l'habitat saisonnier (filère ultra compacte, mise en place de nombreuses pompes de relevage).**

Trois projets de collecte des eaux usées ont été présentés à la collectivité :

- ❖ Scénario N°1 : scénario présentant un poste de refoulement :
 - Collecte de la rue Coron du Bas de Soie
- ❖ Scénario N°2 : scénario tout gravitaire jusqu'au projet de station d'épuration
- ❖ Scénario N°3 : scénario tout gravitaire jusqu'au projet de station d'épuration en tenant compte d'une surprofondeur raisonnable rue Coron du Bas de soie.

La cartographie ci-dessous déjà citée définit les aires de desserte par scénario.



Carte 9 Emprise des différents scénarii de collecte des eaux usées (Source SIG)

C'est le **scénario N°1 qui a été retenu** dans la mesure où il permet de desservir l'ensemble des habitations situées dans l'agglomération du village minier.

L'étude de faisabilité a ainsi proposé et chiffré les différents ouvrages de collecte, les équipements et les unités de traitement nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Observations du commissaire enquêteur :

Le zonage d'assainissement a été réalisé dès 2006. Aucun début de travaux n'avait été réalisé. L'étude de faisabilité de mai 2022 a défini les zones prévues pour un assainissement collectif qui est apparu comme seul possible techniquement. Au surplus ce choix est ressorti moins onéreux et sans doute plus avantageux au plan technique que des assainissements individuels. Le nouveau zonage des eaux usées de la commune prendra en compte le périmètre arrêté sur la base du scénario N°1.

Réponses du porteur de projet aux observations du commissaire-enquêteur sur le dossier :

Le zonage d'assainissement n'avait pas été finalisé à l'époque (pas d'enquête publique), suite à une diminution/suppression des subventions faisant abandonner le projet d'assainissement collectif.

Ce nouveau zonage d'assainissement s'est appuyé sur une première étude de faisabilité réalisée par SICAA en 2022.

Cette étude a permis de faire corrélérer les nécessités technique et économique de ce projet. Le choix s'est donc porté sur le scénario 1.

4.2: Détail du projet :

4.2.1 L'aménagement prévu :

Il n'existe aucune unité de traitement sur la commune.

L'étude de faisabilité a prévu la construction d'une Station d'épuration de type filtres plantés de roseaux 250 EH.

Il est prévu d'implanter la nouvelle station d'épuration sur la **parcelle N° 1473 (section : 0A)**. Le site prévu à cet effet est situé hors zone inondable, hors zonages environnementaux, en dehors de tout périmètre de protection archéologique et à plus de 50m de la limite de propriété de toute habitation. L'alimentation en eaux usées de la station se fera via une canalisation de refoulement provenant du poste de relevage du Coron du Bas de Soie.

Il est envisagé en période d'étiage une zone d'infiltration des effluents traités.(cf ci-après paragraphe 4.2.4)

Les caractéristiques de la nouvelle station d'épuration projetée sont présentées ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques de station de traitement projetée

| | STEP LA VERRERIE |
|---|--|
| Filière | Filtres plantés de roseaux |
| Capacité nominale (EH) | 250 EH |
| Charge organique Kg DBO5 | (15 kg DBO5/j) |
| Débit nominal temps sec (m ³ /j) | 37.5 m ³ /j |
| Destination boues | Epanchage agricole |
| Normes de rejet | Arrêté du 21 juillet 2015 |
| Milieu récepteur | Ruisseau des Dorderies |
| Masse d'eau concernée | FRGR0585A – LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT |
| Qualité physico-chimique de la masse d'eau | Bon |
| Autosurveillance | Oui |

4.2.2 Évacuation et gestion des eaux pluviales :

Compte tenu de la nature du village minier, de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

Observations du commissaire-enquêteur :

Le choix d'une station de type filtres plantés de roseaux paraît pertinent pour une capacité de traitement de 250 EH.

Par contre la rédaction du paragraphe concernant les eaux pluviales apparaît comme flou et doit être précisé. Par ailleurs aucun engagement prévisionnel daté ne semble avoir été pris sur ce sujet

Observations du porteur de projet :

Le réseau actuel est unitaire : il récupère les eaux usées et les eaux pluviales (toitures, drains ruissellement sur les routes...). Ces eaux s'écoulent dans le ruisseau des Dorderies en contrebas du village.

Le réseau d'assainissement collectif va permettre de séparer les eaux usées des eaux pluviales. Seules les eaux usées seront traitées avant leur rejet dans le ruisseau. Les eaux pluviales seront rejetées directement dans le milieu naturel.

Il est prévu dans le marché de travaux de reprendre les tronçons du réseau d'eaux pluviales qui pourraient être détériorés pendant la période de travaux.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

L'utilisation de l'ancien réseau unitaire en réseau pour les seules eaux pluviales est pertinente

4.2.3 : Communication de la mairie auprès des usagers :

Lors des permanences tenues dans le cadre de l'enquête-publique, il est apparu que nombre d'usagers, riverains des travaux à réaliser, même s'ils étaient au courant du projet de réalisation d'un zonage COLLECTIF d'assainissement, se présentaient pour prendre connaissance **du détail et des conséquences du projet sur leur branchement individuel tant au niveau technique qu'au niveau du coût forfaitaire du branchement.**

C'est ainsi qu'il est apparu qu'une réunion d'information, proposée par Monsieur le Maire, devrait nécessairement être organisée, après la fin de l'enquête-publique, pour discuter plus en détail de ces différents points .

Réponse du porteur de projet concernant les réunions à venir

Une réunion publique est effectivement prévue pour expliquer les modalités techniques et financières de ce projet.

Il sera notamment abordé le planning des travaux, les contraintes et délais de travaux en partie privative, la participation financière à l'assainissement collectif...

Conclusion du commissaire-enquêteur

Dont acte

4.2.4: Les différentes études réalisées :

Le mémoire technique justificatif du projet a été réalisé par le bureau d'études CEMEAU 24 Allée du Grand Calvaire ZA la Promenade à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250)

Il reprend en tout ou en partie, en les actualisant, les dossiers ci-après :

- Etude de Zonage d'Assainissement, SICAA Etudes, 2005, en cours de révision ;
- Etude De Faisabilité de l'Assainissement, SICAA Etudes, 2023 ;
- Etude de perméabilité d'un sol - Allée de la Verrerie (commune de FAYMOREAU) pour la gestion d'eaux usées traitées, SICAA Etudes, 2023 ;
- Dossier Loi sur l'Eau - Demande de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, SICAA Etudes , 2023.

Situation initiale de l'assainissement non collectif (ANC) des eaux usées (EU) sur le village minier :

| | |
|------------------------|-----|
| ANC Conformes | 7 |
| ANC non conformes | 113 |
| Nombre d'installations | 120 |

Soit un taux de 94.16% de non-conformité.

Le projet retenu correspond au « Scénario n°1 » de l'Etude de la SICAA Etudes 2023.

Le plan de ce scénario figure en page 10 du présent procès-verbal.

Ce scénario consiste en la mise en œuvre :

- De 2145 ml de collecteurs gravitaires sous voirie ou plein champ
- De 120 branchements ERU
- D'un poste de refoulement intermédiaire
- De 285 ml de conduite de refoulement pression sous voirie
- D'une station d'épuration de type « Filtres Plantés de Roseaux à Ecoulement Vertical 2 étages » d'une capacité nominale de 250 EH

Le présent mémoire technique justificatif expose les équipements proposés dans le cadre de l'étude de projet réalisée par CÉMÉAU dans le cadre des prestations de Maîtrise d'œuvre sur le projet.

Justification des choix opérés au regard de trois points :

Géologique : Aptitude des sols à l'épandage superficiel : les sols argileux et localement rocheux. Les filières drainées sont préconisées.

Positionnement du village minier : Le village de Faymoreau est constitué de corons à l'habitat très dense. Le terrain disponible est réduit, étagé des habitations et très souvent en forte pente générant des contraintes très fortes.

Le coût financier : sur la base des estimations des travaux le coût des travaux pour mise en assainissement individuel serait de 36% supérieur à la mise en place d'un assainissement collectif.

Estimation des charges organiques :

Le tableau ci-dessous expose les ratios de charges couramment admis par EH :

| Paramètres | Charges par EH | Unité |
|-----------------|----------------|---------|
| Débit sanitaire | 0.15 | M3/jour |
| DCO | 120 | g/j |
| DBO5 | 60 | g/j |
| MES | 90 | g/j |
| NGL | 15 | g/j |
| NKJ | 15 | g/j |
| Ptot | 2.5 | g/j |

Les charges hydrauliques et organiques à collecter et traiter dans le cadre du projet peuvent ainsi être définies :

| Paramètres | Charges | Unité |
|-------------------------|---------|-------|
| Capacité nominale | 250 | EH |
| Débit journalier | 37.5 | m3/j |
| Débit moyen horaire | 1.1 | m3/h |
| Débit de pointe horaire | 6.3 | m3/h |
| DCO | 30 | kg/j |
| DBO5 | 15 | kg/j |
| MES | 22.5 | kg/j |
| NGL | 3.75 | kg/j |
| NKJ | 3.75 | kg/j |
| Ptot | 0.53 | kg/j |

Normes de rejets :

Le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau SICAA Etudes 2023 propose les normes de rejet suivantes:

| Paramètres | (Rejet) | unité |
|------------|---------|-------|
| DCO | 90 | mg/l |
| DBO5 | 25 | mg/l |
| MES | 35 | mg/l |
| NGL | 50 | mg/l |
| NKJ | 15 | mg/l |
| Ptot | 10 | mg/l |

* En moyenne annuelle

Observations du commissaire enquêteur :

Les études menées successivement par SICAA et CEMEAU sont convergentes.
Les charges hydrauliques prévisionnelles sont très sensiblement en deça des limites admises.

Observation(s) éventuelles du porteur de projet :

Le bureau d'études CEMEAU a dimensionné la station d'épuration en fonction des besoins estimés sur le village.

De plus, par rapport à la proposition de SICAA, il a nettement augmenté la surface de mesures compensatoires (zone végétalisée) pour limiter au maximum le rejet en période estivale.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Oui, la surface végétalisée a été élargie et partiellement déplacée pour être positionnée sur une zone permettant une plus forte infiltration.

4.2.5: Phasage de l'opération :

Le phasage des travaux ne ressort pas explicitement du dossier déposé :

Observation du commissaire-enquêteur :

Il résulte des échanges du commissaire-enquêteur avec le porteur de projet que le réseau actuel (qui regroupe eaux usées et eaux pluviales) sera utilisé à l'issue des travaux pour l'évacuation des seules eaux pluviales.

Il est demandé au porteur du projet de préciser les dispositions qui seront prises pour assurer dans de bonnes conditions les travaux de construction du réseau des eaux usées (avec leur raccordement) et le raccordement des eaux pluviales au réseau « ancien ».

Par ailleurs un descriptif du phasage des travaux par zone doit être précisé lors des réunions d'information

Réponse du porteur de projet sur ces différents points :

Les eaux usées seront déconnectées du réseau unitaire actuel et renvoyées vers le nouveau réseau.

Les raccordements des eaux usées vers l'ancien réseau seront obturés.

Si, lors de ces travaux, l'ancien réseau unitaire était abîmé/cassé, il serait alors remplacé par un réseau PVC neuf de même diamètre.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Les raccordements à l'ancien réseau sont considérés comme un effet collatéral du projet

5 : Etudes des remarques et des réponses aux différents intervenants :

5.1: Etat quantitatif des Observations

La participation du public a été assez significative s'agissant de la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation et la contribution du public sur la durée totale de la présente enquête.

| Permanence | Visites | Courriels | Courriers | Observations sur registre |
|---------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------|
| Mercredi 20 décembre 2023 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| Jeudi 28 décembre 2023 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Lundi 22 janvier 2024 | 3 | 0 | 0 | 3 |

Le nombre d'observations « registre » correspond aux inscriptions portées lors des visites sur place

5.2: Analyse des observations du public et du commissaire-enquêteur :

Préalablement, il est indiqué que 3 registres « papier » avaient été déposés :

Le 1^{er} au siège de VENDEE-EAU porteur du projet à la Roche Sur Yon ;

Le 2^{ème} au siège de la communauté Vendée-Sèvre-Autise à Oulmes

Le 3^{ème} à la Mairie de FAYMOREAU.

Les observations ont toutes été déposées sur le registre de FAYMOREAU.

Observations inscrites le 20 décembre 2023.

Observation N°1 : Monsieur Le Guillou 13 Coron des bas de soie.

On voulait savoir pour les travaux de l'intérieur de la maison, comme on est raccordé à deux sur la fosse septique

Observation N°2 : Robertson Mickaël 11 Rue de la gare.

Observation N° 3 : Monsieur ROBIN Philippe 15 Rue de la gare

Observation N° 4 : Monsieur Eric De KERLEAU 11 Rue de la Sourderie

Observation N°5 : Monsieur Jean-Claude FOULADOUX 14 Rue de l'ancienne poste

Voir comment vont se passer le branchement et les travaux

Observation N° 6 : Madame ALASSEUR Marie-Claude

Observations du commissaire-enquêteur :

Il a été constaté une certaine hésitation, de la part des usagers, à inscrire des observations sur le registre.

Néanmoins différents sujets ont été évoqués oralement.

1 : Les conditions du branchement au réseau. Condition techniques et financières. Pour certains usagers le coût annoncé de 1.200€ est apparu élevé ; des demandes d'étalement des appels de fonds ont été évoquées.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, les conditions techniques des raccordements à l'intérieur des propriétés ont aussi été évoquées (conditions techniques, fosses septiques communes à plusieurs habitations.....).

Le commissaire-enquêteur a donné des renseignements généraux tout en constatant que les questions posées étaient sensiblement en dehors du champ de l'enquête-publique.

En tout état de cause aucune remarque ne remettrait en cause l'utilité du ressortant des pièces du dossier.

Réponses et observations du porteur de projet :

Le coût du raccordement au réseau sera toutefois moins onéreux pour les usagers que la réalisation d'un assainissement non collectif conforme d'autant plus avec les difficultés techniques du site. On estime à environ 10 000€ le prix d'un assainissement individuel.
L'assainissement collectif apporte un service supplémentaire.
Enfin, en ce qui concerne la participation financière à l'assainissement collectif, le particulier pourra effectivement demander un échelonnement auprès du Trésor Public.

Observations inscrites le 28 décembre 2023 :

Observation N°7 :

Monsieur Thierry Simounet 1 rue du dortoir.

A voir simulation « photo » pour avoir une idée de l'impact esthétique.
Une maison donne sur le champ où va être la station
Odeurs ?

Observation du porteur de projet :

Le projet est un filtre planté de roseaux avec zone de rejet végétalisée.
Ce système de traitement naturel ne nécessite pas de génie civil et n'engendre ni impact olfactif, ni impact visuel.
De plus, le maître d'œuvre a réfléchi à un projet en harmonisation avec le site touristique du centre minier notamment en y intégrant une partie pédagogique.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Affirmatif, l'impact visuel devrait être très limité

Observation N° 8 : Monsieur MASSE Michel 14 Rue de la basse terrasse :

Je suis passé le 28/12/2023 pour me renseigner.

Observations inscrites le 22 janvier 2024 :

Observation N° 9 : Madame FOURNY Magali 4 Rue de l'ancienne poste

La maison du seize rue de l'ancienne poste est sur le plan. Mais pas la maison du quatre rue de l'ancienne poste. La maison du quatre rue de l'ancienne poste est t'elle visée par le projet ?

Observation(s) du porteur de projet :

La maison du 4 rue de l'Ancienne Poste est effectivement raccordée au projet par les canalisations situées à l'arrière de la maison.

Observation N° 10 : Madame PICCOLETTI Stéphanie :

Fosse commune avec le 5 Rue du bas de soie. Pompe de relevage bruyante ?. Résonance dans la vallée (impact sonore + environnement)

Observation(s) du porteur de projet :

En ce qui concerne le poste de refoulement, l'entreprise retenue a pris en compte la proximité des habitations et a équipé les moteurs des pompes d'un coffret permettant son insonorisation.

Observation N°11 :Monsieur Vincent VIDAL 22 rue de l'ancienne poste :

Vient pour se renseigner.
A trouvé son raccordement sur le plan.

Conclusion(s) du commissaire-enquêteur :

Après vérification, il apparaît que le 4 rue de l'ancienne poste est bien relié au réseau.

En ce qui concerne le poste de refoulement, le coffret d'insonorisation devrait réduire très sensiblement le bruit émis.

Observations personnelles du commissaire-enquêteur :

Il s'agit des points non évoqués par les usagers mais qui ont retenu l'attention du commissaire-enquêteur.

1 : Risque minier :

La base GEODERIS dont la carte est reproduite à la page 14/41 de l'annexe 4 au dossier fait apparaître des zones « sensibles » constituées de cavités souterraines pouvant induire des désordres en surface. Le risque est présent sur la zone d'étude qui sera soumise aux travaux de fouilles afin poser les canalisations du futur réseau.

Les conclusions des études programmées de microgravimétrie et l'utilisation d'un radar géologique à très basses fréquences devront être rigoureusement prises en compte.

Observation(s) du porteur de projet :

Les études ont été réalisées en amont du projet et sont prises en compte dans l'estimation.

Conclusion du commissaire-enquêteur :

Dont acte, ce point est très important lors de la réalisation des travaux

2 : Suivi sanitaire : le ruisseau des Dorderies sera le milieu récepteur du réseau d'assainissement collectif. Il est un des affluents de la rivière Vendée qui alimente le complexe hydraulique de Mervent (85) qui est la plus importante usine de production d'eau potable de Vendée.

Certes les rejets d'eau traitée de la future station situés sur le bassin versant ne sont pas situés sur une zone de protection des eaux, mais les obligations de contrôle prescrit par les services de la Préfecture au travers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'office français de la biodiversité (OFB) devront être strictement respectées notamment au niveau des concentrations en azote et phosphore.

Enfin, suite à la mise en place de la nouvelle station, un bilan périodique devra être mis en place pour participer aux objectifs du SDAGE Pays de la Loire-Bretagne visant à faire passer la masse d'eau « La Vendée et ses affluents depuis sa source jusqu'au complexe de Mervent » de « Médiocre » à « bon état » en 2027 au niveau de l'objectif écologique.

Observations du porteur de projet :

Les eaux usées brutes sont actuellement rejetées, avec les eaux pluviales, dans le ruisseau des Dorderies.

La station d'épuration ne pourra donc qu'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. De plus, des analyses du rejet seront réalisées de façon hebdomadaire par le délégataire assainissement. Vendée Eau assurera un suivi du travail réalisé par le délégataire.

Le Service Eau du Département réalisera des contrôles lors de visites d'assistance technique.

Conclusion(s) du commissaire-enquêteur :

La fréquence des contrôles par le délégataire et le suivi par Vendée-eau est absolument nécessaire.

5.2: Sur la fréquentation du public :

Comme indiqué précédemment, la fréquentation a dépassé celle habituellement constaté sur un projet de zonage d'assainissement en raison du caractère « groupé » du village favorisant l'information sur la tenue d'une enquête publique

5.3: Sur les observations des usagers :

Comme indiqué précédemment, onze personnes ont déposé des observations en totalité sur le registre de la mairie de FAYMOREAU.

En fait, il s'agit exclusivement de résidents du village qui souhaitent se renseigner et évoquer leur situation personnelle. Aucune remarque n'a été présentée allant à l'encontre du principe du projet

Je vous remercie par avance des réponses et précisions que vous voudrez bien apporter aux observations qui sont apparues au cours de la présente enquête.

Vos réponses devront me parvenir avant le 14 Février 2024 à l'adresse suivante : Bernard JANAILHAC, 5 Place René CHAR 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Je vous remercie parallèlement de m'en adresser une réponse sous forme dématérialisée à l'adresse courriel ci-après.: bernard.janilhac@orange.fr

Fait en double exemplaire à La Roche-Sur-Yon le 29 janvier 2024.

Dossier remis le 29 janvier 2024.



Le commissaire enquêteur Bernard JANAILHAC

Reçu le 29/01/2024



Marion GIRARD

Réponse du porteur de projet :
Le 19/02/2024



Jacky DALLET

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_010-DE



Conclusions du commissaire-enquêteur :

Le 6/2/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JANAILHAC', is written over a horizontal line.

Bernard JANAILHAC

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE FAYMOREAU

Enquête publique

Concernant la modification du zonage d'assainissement du village
minier de FAYMOREAU

Porteur du projet : Le syndicat mixte Vendée-eau



CONCLUSIONS ET AINS MOTIVE

Bernard JANAILHAC

Commissaire Enquêteur

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | CADRE DE L'ENQUETE :..... | 3 |
| 1.1 | PRESENTATION DE LA COMMUNE :..... | 3 |
| 1.2 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE : | 3 |
| 2 | LE PROJET : | 4 |
| 3 | LE DOSSIER : | 10 |
| 4 | L'ENQUETE : | 11 |
| 5 | LE PV DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE : | 12 |
| 6 | LES AVIS, OBSERVATIONS : | 12 |
| 6.1 | AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : | 12 |
| 6.1.1 | <i>Le préfet de la Vendée</i> : | 12 |
| 6.1.2 | LA MRAE : | 13 |
| 6.2 | OBSERVATIONS DU PUBLIC : | 13 |
| 6.2.1 | <i>Relation comptable</i> : | 13 |
| 6.2.2 | <i>Contribution du public et observations d'initiative du commissaire-enquêteur : (cf § 4.1 du rapport)</i> ... | 13 |
| 7 | CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : | 14 |
| 7.1 | PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ENQUETE | 14 |
| 7.2 | ANALYSE BILANCIELLE | 14 |
| 8 | AVIS MOTIVE : | 15 |

1 Cadre de l'enquête :

1.1 Présentation de la commune :

La population de la commune de FAYMOREAU ressort à 187 habitants en 2023. C'est une population qui est en baisse régulière sur les dernières années et qui vieillit très sensiblement.

C'est une commune de bocage, située tout au sud du département de la Vendée, en limite du département voisin des Deux-Sèvres. A l'ouest, elle est longée par la rivière Vendée. D'une superficie de 1.100 hectares, elle est une des plus petites communes du département.

Suite à la découverte fortuite en 1827 d'un gisement de charbon, la commune connaîtra une longue période d'exploitation de ce gisement. La fermeture en 1958 de la mine après une période où l'activité avait fortement décru scellera l'activité minière du site.

La commune verra ensuite sa population décroître régulièrement pour atteindre 200 personnes au début des années 2020.

Lors de l'exploitation minière un village de mineurs a été construit à proximité du carreau de la mine à environ 2 kilomètres du centre du village.

C'est cet ensemble immobilier qui fait l'objet d'un projet de mise en place d'un zonage d'assainissement collectif à l'origine de la présente enquête-publique.

1.2 Cadre juridique de l'enquête :

Le projet consiste à construire un réseau collectif d'assainissement des eaux usées sur le territoire occupé par le village minier qui constitue un ensemble homogène avec école et église des mineurs distant de 2 Km du centre du village traditionnel avec son église.

Il doit être noté que le réseau d'assainissement « ancien » sera utilisé pour l'évacuation des eaux pluviales.

Afin de pouvoir assurer le financement de cette opération, il a été procédé à des transferts successifs de compétence : l'assainissement collectif a tout d'abord été transféré dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015 (complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03/08/2018) à la communauté de communes Vendée- Sèvre-Autise dont le siège est à OULMES (85) avec effet au 01/01/2020.

Suite à une étude de prise de compétence, la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise a considéré que cette compétence devait être exercée à une plus large échelle.

Elle s'est alors rapprochée du syndicat mixte VENDEE-EAU qui possédait la compétence départementale de production et de distribution de l'eau sur la quasi-totalité du département de la Vendée.

Ce syndicat avait d'ailleurs intégré dans ses statuts dès mars 2018 la possibilité d'exercer la compétence eaux usées tant au niveau de l'assainissement collectif(AC) que du non collectif (ANC) pour le compte de

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

ses membres par voie de délégation.

C'est ainsi que par une délibération du 01/04/2022, la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise a approuvé le transfert de compétence à VENDEE-EAU avec effet au 01/04/2023.

C'est aussi pour cette raison que l'enquête-publique dont les permanences se sont tenues en mairie de Faymoreau ont fait l'objet d'une publicité dans les locaux de VENDEE-EAU (porteur du projet) et de la communauté Vendée-Sèvre-Autise .

-L'arrêté N° 80-2023 du 30/11/2023 du Syndicat Vendée-eau portant organisation de l'enquête-publique sur le zonage d'assainissement du village minier de la commune de Faymoreau ville entre dans le cadre de cette nouvelle compétence.

-C'est pour cette raison qu'une demande conjointe des deux présidents a été présentée auprès du tribunal administratif de Nantes.

Suite à cette demande le tribunal administratif a par décision 23000201/85 du 16/11/2023 désigné monsieur Bernard JANAILHAC domicilié à La-Roche-Sur-Yon comme commissaire enquêteur ;

2 Le projet :

Le projet porté par le syndicat Vendée-eau vise à mettre en place un réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du « village minier » de FAYMOREAU.

En effet ce village correspond à un regroupement d'habitations quasi identiques de type « corons » sur le flanc d'un coteau qui correspond à l'emplacement d'un site minier (exploitation de charbon) destiné pour l'essentiel à alimenter une centrale de production d'électricité.

L'exploitation minière a cessé fin février 1958.

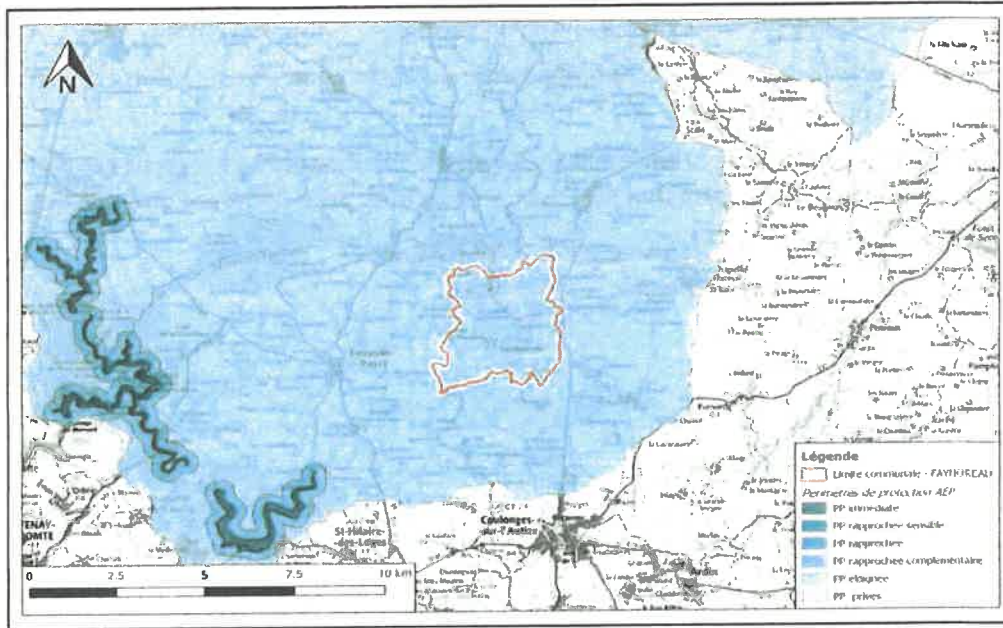
Le regroupement des habitations ne permet pas d'installer des systèmes d'assainissement individuels dans la mesure où les jardins sont trop exigus, au surplus certains d'entre eux sont en surplomb d'autres habitations, ce qui rend impossible le recours à ce système d'assainissement.

Périmètre de protection des eaux :

La carte du périmètre de protection des eaux du secteur montre que la commune de Faymoreau n'est pas située dans le périmètre de protection des eaux des barrages de Mervent-Vouvant.

Par contre la rivière Vendée coule en limite ouest de la commune.

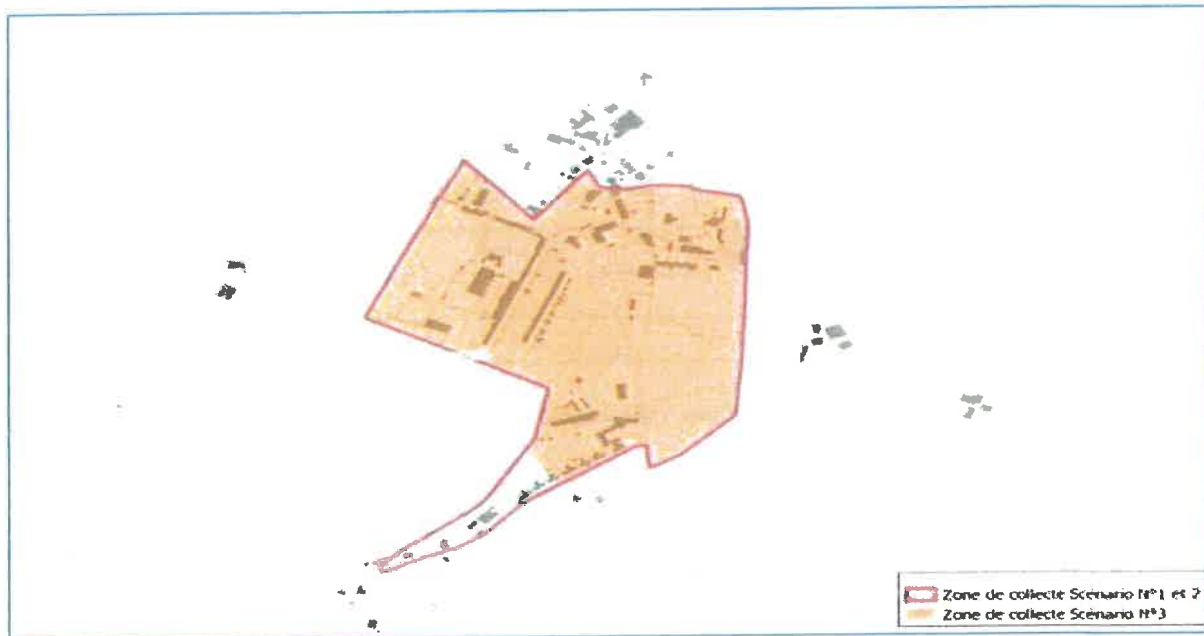
La carte ci-après montre le positionnement de la commune à l'est de Fontenay le Comte et à la limite du département des Deux Sèvres



Seul le village minier est visé par le zonage collectif d'assainissement.

Toutes les autres zones de la commune restent en assainissement individuel

Le projet arrêté dans son périmètre ressort du schéma ci après :



Après concertation, c'est la zone de collecte ressortant du scénario N° 1 qui a été retenue.

Le bureau d'études Cemeau (reprenant en grande partie les estimations d'une étude antérieure-SICAA) a estimé les besoins sur les bases ci après :

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) ont été évalués dans l'étude de faisabilité de mai 2022. Un taux d'occupation de 2 habitants par foyer a été retenu dans l'estimation des charges à traiter :

- Nombre de logements situés sur la zone d'étude
- Etablissements particuliers :
 - Ecole
 - Musée
 - Mairie
 - Gîtes
 - Hôtel restaurant

Le tableau suivant fait état des charges actuelles sur le secteur situé en zonage collectif :

| Type d'installation | Nombre d'unités | Rapport de conversion | Nombre d'équivalents-habitants |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|
| Habitations | 107 foyers | 1.6 EH / branchement | 171.2 EH |
| Ecole publique | 21 élèves | 21 x 0,3 | 6.3 EH |
| Mairie | 2 employés | 2 x 0,3 | 0.6 EH |
| WC publics | 10 personnes | 10 x 0,05 | 0.5 EH |
| Hôtel-restaurant | 2 chambres | 2 x 2 | 4 EH |
| | 60 repas/j | 60 x 0.25 | 15 EH |
| Centre minier | 3 employés | 3 x 0.5 | 1.5 EH |
| Accueil public centre minier | 300 personnes | 300 x 0.05 | 15 EH |
| Gîtes | 35 personnes | 35 x 0.8 | 28 EH |
| TOTAL | | | 242.1 |
| Total arrondi | | | 250 EH |

La capacité future de la nouvelle station a ainsi été évaluée à 250 EH.

Dans la mesure où il n'existe aucune autre unité de traitement sur la commune, il convenait d'installer une station d'épuration sur le site du village minier.

L'étude de faisabilité a retenu la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH.



Choix de l'emplacement :

Il est prévu d'implanter la nouvelle station d'épuration sur la **parcelle N° 1473 (section : 0A) qui est déjà propriété de la commune**. Le site prévu à cet effet est **situé hors zone inondable, hors zonages environnementaux, en dehors de tout périmètre de protection archéologique et à plus de 50m de la limite de propriété de toute habitation**.

L'alimentation en eaux usées de la station se fera par voie gravitaire et via une canalisation de refoulement provenant du poste de relevage du Coron du Bas de Soie.

Il est envisagé en période d'étiage une zone d'infiltration des effluents traités.

Le positionnement de la station ressort sur la photographie aérienne ci-après issue du dossier SICAA



Les caractéristiques de la nouvelle station d'épuration projetée sont présentées ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques de station de traitement projetée

| | STEP LA VERRERIE |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Fillière | Filtres plantés de roseaux |
| Capacité nominale (EH) | 250 EH |
| Charge organique Kg DBO5 | (15 kg DBO5/j) |
| Débit nominal temps sec (m³/j) | 37.5 m³/j |
| Destination boues | Epannage agricole |

Décision du TA N°E 23000201/85 du 16 novembre 2023 – Arrêté 80-2023 de Vendée-eau du 30/11/2023

| | |
|--|--|
| Normes de rejet | Arrêté du 21 juillet 2015 |
| Milieu récepteur | Ruisseau des Dorderies |
| Masse d'eau concernée | FRGRO585A – LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT |
| Qualité physico-chimique de la masse d'eau | Bon |
| Autosurveillance | Oui |

Une étude sur la nature des sols a abouti, après différents sondages, à repositionner la station dans la partie haute de la parcelle afin de favoriser l'absorption des eaux notamment en période d'étiage.

Par ailleurs une zone humide de 291 m² a été détectée.

Le repositionnement de la station respecte ces deux contraintes.

La prise en compte du risque minier :

La commune de Faymoreau est concernée par ce risque minier qui est présent sur la zone d'étude.

Il ressort de la carte géo-risques ci-après :



Un sondage réalisé portant sur 56 points a mis en évidence 41 points de rejets non conformes soit 73.21%

Si on applique ce taux de non-conformité aux 120 points recensés, on obtient 88 points d'alimentation du réseau non conformes.

Ce résultat confirme la nécessité de réaliser les travaux en vue d'utiliser le réseau des eaux usées (EU) en séparatif.

Par ailleurs, il conviendra d'être très vigilant sur :

- la qualité des raccordements des eaux pluviales à ce réseau « ancien ».
- La neutralisation des fosses alimentant ce réseau dans les délais prévus.

Et d'assurer un contrôle régulier des rejets des eaux pluviales suite au branchement sur ce réseau « ancien ».

3 Le dossier :

La partie technique du dossier a été largement décrite au paragraphe 2 ci-dessus.

Le dossier administratif est normalement composé des documents ci après ; il n'appelle pas d'observation.

| |
|---|
| Avis d'enquête-publique |
| Questionnaire en vue d'un examen cas par cas par la MRAE |
| Réponse MRAE |
| Dossier technique sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Faymoreau |
| Arrêté de prescription du Préfet de la Vendée (Par DDTM) |
| Avis du Conseil départemental |
| Avis de l'office de la biodiversité (OFB) |
| Avis du SAGE de la rivière Vendée |
| Extrait du registre des délibérations de La communauté Vendée-Sèvre-Autise (transfert de compétence Assainissement collectif pour le village Minier de FAYMOREAU) |
| Dossier technique justificatif de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau |
| Résumé non technique de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées |
| Plan des limites des périmètres de protection des eaux (Sud-Vendée) |
| Plan-Projet de la création de l'assainissement collectif du village minier de FAYMOREAU |
| Plan de situation du village dans la commune |
| Plan du projet de zonage des eaux usées du village |
| Plan de l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau |
| Plan des différents scénarii de délimitation de la zone |
| Plan des risques liés aux aléas miniers |
| Attestation de 1 ^{er} affichage (Médialex) |
| Attestation de 2 ^{ème} affichage (Médialex) |

Afin de permettre aux usagers de bien positionner les biens immeubles, il a été procédé à la confection de plans en A0

4 L'enquête :

L'information de la population a été faite selon les règles légales par voie de presse sur deux journaux locaux (Ouest-France et la Vendée agricole).

L'affichage a été réalisé en 6 points : un à Vendée-eau, un à la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et les 4 autres points sur le site du village minier incluant la mairie de Faymoreau.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté du Syndicat Vendée-eau n° 80-2023 du 30/11/2023,, ont été accessibles 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet concernés : Vendée-eau, communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et mairie de Faymoreau.

A partir du 20/12/2023 le dossier composé des pièces figurant au paragraphe 2 du présent avis ont été mis en ligne jusqu'à la fin de l'enquête le 22/01/2024. Conformément aux dispositions de l'Article L123-12, modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3 à l'adresse suivante :

<http://www.cc-vs-a.com/actualites/avis-denquete-publique-assainissement-faymoreau>

(En fait, il s'agissait de 3 points d'entrée vers un site unique)

La publicité et l'affichage ont été règlementaires et très bien réalisés.

L'enquête, s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, du 20/12/2023 au 22/01/2024 inclus, dans de très bonnes conditions, conformément aux articles 3 , 4 et 5 de l'arrêté de Vendée-eau N° 80-2023 du 30/11/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement du village minier.

Les 3 permanences prévues se sont déroulées par la mise à disposition d'un bureau à proximité immédiate de la mairie dans une salle tout à fait adaptée pour accueillir et présenter les documents dans les meilleures conditions et dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur sur la période.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et de manière tout à fait satisfaisante.

Le Lundi 22 janvier 2024 à 17h00, terme officiel de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie qui comportait 11 noms d'usagers et 6 annotations.

Les deux autres registres déposés au siège de Vendée-eau et de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise ont été clôturés sans qu'aucune annotation n'ait été inscrite.

Le PV de synthèse (en annexe du rapport) a été remis et commenté à Madame Girard désignée comme interlocutrice pour la tenue de l'enquête-publique

Il a également été indiqué que la date limite de remise du mémoire en réponse était fixée à 15 jours après la réception du PV de synthèse et qu'il est considéré comme un engagement du maître d'ouvrage à l'égard des réponses apportées.

Enfin, selon l'article 5 de l'arrêté communal susvisé, mon rapport, mes conclusions et avis, les annexes seront remises, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, c'est à dire avant le 22/02/2024.

5 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse :

Ces documents sont joints en annexes au rapport.

Remis dans les délais impartis le 29/01/ 2024 à Madame Girard, le PV de synthèse interroge et demande des précisions sur les observations et (ou) interrogations du public et (ou) du commissaire enquêteur.

Comme convenu, Monsieur DALLET Président de Vendée-eau a fait connaître ses observations le 05/02/2024 (par voie de remise directe en utilisant les intervalles prévus à cet effet dans le PV de synthèse.

Ses réponses sont précises et argumentées et vont dans le sens d'une amélioration du dossier.

6 Les avis, observations :

L'ensemble de ces observations et avis ont été analysées dans le rapport, § 4.2 intitulé Analyse des observations

6.1 Avis des personnes publiques associées :

6.1.1 Le préfet de la Vendée :

La Préfecture de la Vendée représentée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Arrêté du 16/11/2023.

L'arrêté prend en compte les observations du service de l'eau (SATESE) du conseil départemental, de l'office français de la biodiversité (OFB) et l'avis de la CLE du Sage de la Vendée. (Avis donnés en août 2023).

Après avoir rappelé les caractéristiques de la future station d'épuration de type filtre planté de roseaux de capacité de charge organique de 250 EH (soit 15kg/jour de DBO5) pour une capacité hydraulique maximale de 40 m3/jour, le service indique que le projet n'impacte pas la zone humide identifiée par évitement.

Il précise que les haies et le chêne isolé sont préservés.

Par contre, il prescrit les différents contrôles qui devront être réalisés :

- Suivi de la qualité du rejet de l'effluent,
- Contrôle des rejets et suivi de la qualité du milieu récepteur en entrée et en sortie de la station, avec un bilan d'auto-surveillance tous les deux ans,
- Contrôle annuel de la conformité du système de collecte par le service en charge de la police des eaux,
- Contrôle biennuel des boues destinées à l'épandage, ou au compostage et à la méthanisation,
- Diagnostic décennal du système d'assainissement,
- Bilan annuel du fonctionnement à destination du service de la police de l'eau, du conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire – Bretagne.
- Les mesures en amont, pendant et en fin de chantier.
-

La Préfecture autorise Vendée-eau à construire et exploiter le système communal selon la réglementation ressortant de l'arrêté.

6.1.2 La MRAe :

Consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

En août 2023, Vendée-eau a adressé à la MRAe la fiche normalisée dans le cadre d'un examen Cas par Cas de son projet d'assainissement collectif.

Dans sa réponse en date du 24/10/2024, La MRAe reprend toutes les caractéristiques ressortant du dossier et conclut que, compte tenu des éléments fournis, le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/12/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle conclut en indiquant que le projet est dispensé d'évaluation environnementale

Il est observé que tous les services consultés ont donné un avis favorable au projet, même s'ils ont tous donné des recommandations au plan technique.

6.2 Observations du public :

6.2.1 Relation comptable :

| Permanence | Visites | Courriels | Courriers | Observations sur registre |
|---------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------|
| Mercredi 20 décembre 2023 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Jeudi 28 décembre 2023 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Lundi 22 Janvier 2023 | 4 | 0 | 0 | 0 |

Cette enquête a mobilisé 11 personnes toutes originaires du village minier. L'ensemble des commentaires liés aux observations ressort du rapport d'enquête et du procès-verbal de synthèse

6.2.2 Contribution du public et observations d'initiative du commissaire-enquêteur : (cf § 4.1 du rapport)

Les observations du public concernaient pour une large part la recherche d'information au regard de leur situation personnelle :

- Conditions techniques et financières du raccordement au réseau
- Aspect visuel, et olfactif sur la station d'épuration plantée en roseaux
- Conséquences acoustiques de la mise en place d'une pompe de refoulement.

Et tout simplement voir si leur maison sera raccordée au nouveau réseau.

Le commissaire-enquêteur s'est en outre intéressé à 2 points :

- Le risque minier compte tenu des travaux de génie civil qui seront à réaliser
- Les conditions du raccordement des eaux pluviales (EP) au réseau « ancien » qui deviendra un réseau d'évacuation des eaux de pluie.

7 Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :

7.1 Principaux enseignements tirés de l'enquête

La visite des lieux, le déroulement de l'enquête, l'analyse du dossier, l'analyse des deux expertises, l'examen des observations, la prise en compte des réponses de Monsieur Le Président de Vendée-eau apportent au commissaire enquêteur les éléments qui lui permettent de forger son avis ;

La population a été informée de manière très large : Communication par voie de presse , La publication dans deux journaux locaux d'annonces légales (Ouest-France et La Vendée agricole), publicité sur sites en 6 lieux différents (dont 4 sur le site du village), mention dans les sites internet des 3 collectivités intéressées.

La visite sur place a permis de constater la nécessité d'installer un système d'assainissement moderne et efficace compte tenu de l'état du système unitaire « ancien » dont les résultats des analyses réalisées ont montré la nécessité.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil et de respect des règles sanitaires ;

Le dossier technique : Elaboré par Vendée -eau avec l'apport technique de deux bureau d'études (SICAA et CEMEAU) aux conclusions concordantes.

Le dossier est un document complet au regard de la réglementation ; didactique, précis et documenté. Il est globalement de bonne qualité et informe objectivement les usagers sur le projet.

La réponse du Président de Vendée-eau, en réponse au procès-verbal de synthèse, a permis d'apporter des réponses exhaustives, précises et adaptées aux différentes demandes et observations formulées.

7.2 Analyse bilancielle

Ce projet prend en compte une approche coût-avantage extrêmement favorable (Le coût est inférieur à la mise en place d'assainissement individuel et s'avère beaucoup plus performant au plan écologique....).

Il permet aussi de recycler le réseau « ancien » en un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Il participe au développement du tourisme dans le village, lors des visites du musée du centre minier.

8 Avis motivé :

Prenant en compte :

- Les conditions de déroulement de l'enquête,
- La visite des lieux,
- Les conclusions des personnes publiques associées,
- Les remarques et observations communiquées au maître d'ouvrage ainsi que ses réponses au procès-verbal de synthèse,
- Le contenu du rapport d'enquête établi,

Rappelant que :

- Le maire de la commune s'est engagé à organiser une (des) réunions afin d'examiner, au plan technique, la situation de chaque riverains après la fin de l'enquête publique.
- Le coût de la taxe de raccordement pourrait faire l'objet d'une proposition d'étalement avec l'appui du maire auprès des services du Trésor public.
- Vendée-eau a pris l'engagement de respecter toutes les prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral,
- Les conclusions des études géotechniques réalisées en vue de réduire le risque d'effondrement minier pendant la période de travaux seront portées à la connaissance des entreprises en charge des travaux de génie civil dès la procédure d'appel d'offre.

Observant que le projet :

- vise aussi à utiliser le réseau « ancien » comme réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- est correctement dimensionné au regard de l'évolution future de la population du village minier tout en prenant en compte l'aspect de l'évolution touristique favorisée par l'action du Conseil départemental,

Considérant également que :

- Le projet a pris en compte le rapport coût-avantage en retenant un zonage d'assainissement collectif qui s'avère à la fois moins onéreux et d'un meilleur rendement écologique par rapport à des assainissements individuels,
- Le relatif succès de la publicité de l'enquête qui a mobilisé les résidents du village minier sur un thème qui traditionnellement ne mobilise pas les usagers
- Toutes les remarques formulées ont été prises en compte conformément aux prescriptions de l'expert hydrologue ayant prescrit un déplacement de la station d'épuration sur le haut de la parcelle afin de favoriser l'absorption des eaux notamment en période d'étiage.
- Le positionnement de la station préserve aussi le grand chêne situé en haut de la parcelle et les 291 m2 de zone humide identifiée.

Pour toutes ces raisons,

J'émet un avis favorable, assorti de deux recommandations.

1 :L'une visant à strictement faire prendre en compte les risques miniers par les entreprises en charge des travaux ;

2 :L'autre visant à contrôler strictement les rejets des eaux pluviales lors de leur orientation vers l'ancien réseau unitaire

A la Roche-Sur-Yon, le 06/02/2024.

Bernard JANAILHAC,



Commissaire enquêteur

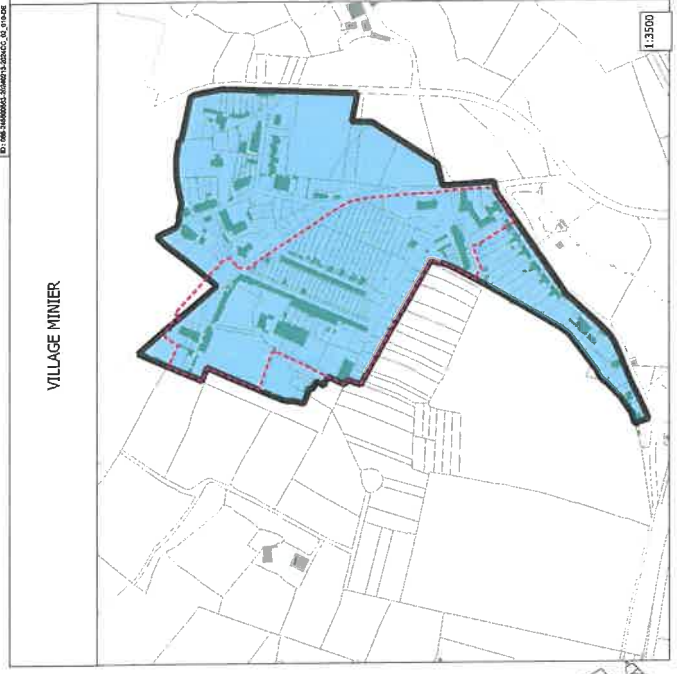


1:8000



Secteurs déclassés, zonage_EU_fymoreau
 Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage actuel)
 Extension_EU_fymoreau
 Zonage_EU_fymoreau_2024

VILLAGE MIMIER



1:3500

